

La revue catholique des idées et des faits

SOMMAIRE

L'Église et l'État en Autriche

Les lettres d'Augustin Cochin

Paul Valéry et sa pensée

Le Bâillon

Dans les ténèbres

Le plus grand poète de Sienne

Mgr Ignace Seipel

Paul Bourget

Henri Massis

Giovanni Hoyois

Michaël Williams

Alexandre Masseron

Les idées et les faits : Chronique des idées : La semaine sociale du Havre, Mgr Schyrgens. — Norvège. — Mexique.

La Semaine

◆ *Le Tigre a joliment griffé !*

Opportune ou non — laissons à d'autres le soin d'en décider — la lettre ouverte de M. Clémenceau au Président Coolidge fait pousser un soupir de soulagement.

La vérité, enfin ! et dans quelle bouche, et sur quel ton, et en quels termes...

Clémenceau ne parle que pour la France, mais ce qu'il dit est vrai à fortiori pour la Belgique neutre et loyale, qui s'est sacrifiée par respect à la parole donnée.

L'or américain est tout puissant en ce moment. Comme dit Chesterton, New-York peut anéantir, demain, la Livre, le Franc, la Lire... La suprême habileté serait, peut-être, de flatter Washington, de gagner ses bonnes grâces, d'obtenir son appui, de se sauver grâce à son aide, puis... de fausser compagnie.

Contraints et forcés, il faut bien subir la loi de celui dont on a un si pressant besoin.

« Je consens à vous aider, si vous reconnaissez vos dettes, et si vous acceptez ce règlement pour les liquider. »

Et on acquiesce...

Mais il doit rester permis de dire qu'il y eut contrainte morale et que l'Équité — si pas la Justice — est lésée.

« Nous sommes débiteurs et vous êtes créanciers. Il semble que ce soit pure affaire de caisse. »

Non ! Et le langage de Clémenceau se fait cinglant :

« Oui, nous avons jeté tout au gouffre, le sang et l'argent, comme ont fait, pour leur part, l'Angleterre et les États-Unis. Mais c'est le territoire français qui a été sciemment ravagé. Trois mortelles années nous avons attendu cette parole américaine : « La France est la frontière de la liberté. » Trois années de sang et d'argent coulant par tous les pores. Venez lire dans nos villages la liste sans fin de nos morts, et comparons, si vous voulez. N'est-ce pas « compte de banque », la force vive de cette jeunesse perdue ? »

La guerre ne fut pas qu'une affaire de matériel et de munitions. Elle fut, avant tout, Intelligence et Sang. Ruines aussi...

Et en ce qui concerne plus spécialement la Belgique, elle arrêta toute activité productrice, et réduisit au

chômage forcé dans l'intérêt de la cause commune.

Tout cela, le génie de Foch et le sang du jass, la cathédrale de Reims et le beffroi d'Ypres, les bras croisés de nos travailleurs et nos usines détruites, tout cela aurait dû — logiquement — figurer sur la page en regard de celle où s'inscrivaient les dettes en dollars...

Mais non, les alliés n'ont vaincu l'Allemagne que pour passer sous le joug des États-Unis.

Vint la Paix.

Et la voix de Clémenceau s'élève, terrible :

« Comme la Russie à Brest-Litowsk, l'Amérique a fait avec l'Allemagne une paix séparée, sans esquisser même, avec ses compagnons d'armes, un geste d'ajustement. La paix du sang avec l'ennemi commun. On s'avise aujourd'hui de la paix de l'argent entre les puissances alliées et associées. Comment n'avions-nous pas prévu ce qui arrive ? Que ne nous arrêtions-nous sous les obus pour convoquer un conseil d'administration de profiteurs qui aurait décidé la question de savoir s'il nous permettait de poursuivre la défense des plus belles conquêtes de la plus belle histoire ? Faut-il donc maintenant que le mensonge des réparations allemandes aboutisse à des encaissements américains ? »

◆ L'épiscopat hongrois s'est prononcé contre les offices dits mixtes, et a condamné l'usage de faire bénir le même insigne dans des églises de cultes différents. Les évêques ont également défendu que des prêtres de différentes confessions célèbrent, à l'occasion de fêtes nationales, des services divins dans le même local. Désormais l'hymne national ne pourra retentir dans les églises que les jours de fêtes officielles. Enfin, le « Credo hongrois » composé à la suite des traités de paix ne pourra plus se réciter que séparément et sans qu'il puisse être confondu avec les prières...

Toujours les méfaits du nationalisme, qui tend à réunir les nationaux d'un pays en une super-religion commune, les différences confessionnelles ne venant qu'en second lieu.

L'Église est supra-nationale. Le catholicisme exalte la vertu patriotique, mais il combat et il réprouve le culte patrien qui défie la Patrie et justifie les pires errements moraux.

L'Eglise et l'Etat en Autriche

Si nous commençons par laisser parler les statistiques, il apparaît avec évidence que l'immense majorité des Autrichiens professe le catholicisme. Depuis des siècles le nombre de paroisses protestantes demeure peu élevé. Seul, le Burgenland, le dernier venu des membres de notre Confédération — naguère possession hongroise — est peuplé de protestants pour un tiers. A cause de la situation géographique de l'Autriche, pays tampon entre l'Occident et l'Orient, beaucoup de Juifs y ont élu domicile au cours de leurs pérégrinations. Ils résident à Vienne pour la plupart, y jouissant de toute la liberté désirable.

Entre les catholiques et les protestants il n'existe pas de conflits. Dans les années nonante, les ultra-pangermanistes ont déclenché, il est vrai, un mouvement assez violent de séparation d'avec l'Eglise catholique. Ce mouvement s'inspirait de mobiles d'ordre purement politique et n'aboutit qu'à quelques gains sectaires provisoires.

Depuis lors, c'est du sein du parti social-démocrate que partent presque toutes les attaques contre la religion catholique. Ce parti est peut-être plus radical en Autriche que partout ailleurs. Radical, moins dans son attitude à l'égard de la propriété ou des doctrines sociales qu'à l'égard — pour employer un terme allemand — de sa *Weltanschauung*. Dans le domaine industriel il est nettement opposé au communisme et au bolchévisme. Il n'en est pas moins fortement influencé par la conception matérialiste de l'histoire liée au nom de Karl Marx et à celui de ses premiers associés. Il a aussi des attaches particulièrement étroites avec tout ce qui est la libre pensée et anti-cléricalisme.

Que le lecteur ne s'étonne pas de ce que je parle tant de partis politiques. Dans d'autres pays que l'Autriche on comprend difficilement cette alliance étroite entre « politique » et « religion ». Elle s'explique pourtant par la nature des organisations politiques autrichiennes, par les personnes qui en font partie, par la situation spéciale de l'Eglise catholique chez nous.

En Autriche, un « parti » est très différent de ce qu'il est dans les pays anglo-saxons. Naguère, lorsque dix langues étaient parlées dans l'Empire d'Autriche, les groupes parlementaires s'identifiaient à peu près avec les diverses factions nationales. Aujourd'hui, que, sauf 60,000 Slovaques, 40,000 Croates et quelques Magyars du Burgenland, l'Autriche est entièrement allemande, ce facteur « nationalité » dans la formation des partis a disparu. Les représentants de quatre partis forment le Parlement autrichien. Celui-ci compte un total de 165 membres, dont 82 chrétiens-sociaux, 68 social-démocrates, cinq membres du *Landbund*, organisation agraire qui s'est détachée du parti pangermaniste. Le parti chrétien-social s'est consacré à la défense des intérêts de l'Eglise catholique; les autres partis

sont composés de « libres-penseurs » de nuances diverses, soit délibérément hostiles à l'Eglise (les social-démocrates), soit (c'est le cas des autres partis) influencés par la crainte d'un catholicisme usurpant le pouvoir.

L'action catholique, en Autriche, est favorisée par une situation légale presque sans exemple dans tous les autres pays. Lorsque, en 1920, la jeune république rédigeait sa constitution, les articles ayant trait aux relations entre l'Eglise et l'Etat, entre l'Eglise et l'enseignement furent omis. Dès lors, restait en vigueur l'ancien code autrichien, établi sous la monarchie. Résultat : il n'y a pas de séparation entre l'Eglise et l'Etat en Autriche. Les traitements des évêques et des prêtres leur sont payés — pour autant qu'ils ne sont pas assurés par les recettes de « fondations » diverses — par le gouvernement. Les facultés universitaires de théologie, bien que surveillées par les autorités ecclésiastiques et tenant leurs titres du Siège Apostolique, sont des institutions d'Etat, entretenues par le Trésor autrichien. Les professeurs des séminaires ecclésiastiques, établis dans les diocèses où il n'y a pas d'universités, sont également payés par l'Etat.

L'enseignement religieux est obligatoire dans tous les établissements d'instruction primaire et secondaire. Ajoutons pourtant que les écoles publiques sont interconfessionnelles, situation qui donne lieu à des polémiques animées. Nul obstacle légal ne s'oppose à l'érection d'écoles primaires catholiques, mais l'Etat ne leur accorde aucun subside.

Les dispositions de la loi autrichienne relatives au mariage s'accordent mieux avec le droit canon que celles d'autres pays. Ces dispositions sont toujours particulièrement strictes en ce qui concerne le divorce. La loi exige également que le contrat de mariage soit conclu en présence d'un prêtre, le mariage civil ne suffit que lorsque l'ecclésiastique compétent s'est refusé à bénir les conjoints. La loi autrichienne tient compte des principes moraux catholiques à d'autres points de vue encore, notamment là où il s'agit d'atteintes à la sainteté du mariage.

Cet état de choses explique la nature des difficultés auxquelles l'Eglise se heurte en Autriche, en tant que ces difficultés sont d'ordre politique. Les positions catholiques y sont trop précieuses, trop fortes aussi pour pouvoir être abandonnées pour des considérations d'ordre sentimental, par exemple pour désarmer l'opposition. Les circonstances ne sont pas toutes favorables, cela va sans dire, étant donné surtout qu'une majorité social-démocrate gouverne Vienne et mène, avec toutes les armes dont elle dispose, un *Kulturkampf* moderne. Les citoyens catholiques de la grande cité sont contraints de mener une lutte défensive incessante, car ils appréhendent avec raison que la situation de l'Eglise

ne soit sapée, non seulement dans le domaine administratif, comme c'est déjà le cas, mais aussi dans le domaine constitutionnel. D'autre part, les incroyants estiment que l'influence de l'Église est toujours beaucoup trop grande et ils poursuivent la sécularisation des lois fondamentales autrichiennes, à l'instar des pays se trouvant déjà sous le régime de la Séparation complète.

Des problèmes de nature religieuse absorbent derechef l'attention du peuple autrichien ce qui a son bon côté.

Pendant un certain temps on avait pu craindre que les privations matérielles ne concentrassent toutes les pensées commetout l'énergie du peuple également sur des questions d'ordre matériel. Ces craintes ne se sont pas réalisées. Le peuple autrichien s'intéresse toujours plus à la conquête de biens spirituels et à la défense légitime des droits de l'Église qu'aux préoccupations et aux épreuves provoquées par son propre appauvrissement. Ce qui n'a pas empêché du reste le parti chrétien-social conservateur et le parti national-allemand libéral de former une majorité suffisamment forte, à l'heure où l'existence même de la nation était en jeu.

D'autre part, cette alliance a servi les intérêts de l'Église catholique en enrayant le mouvement tendant à modifier la situation légale de cette église dans la république autrichienne.

MST IGNACE SEIPEL,
Ancien Chancelier d'Autriche.

Les lettres d'Augustin Cochin

I

J'avouerais, en commençant cette note sur les lettres d'Augustin Cochin, que publie son fils Henry, ne point partager le goût excessif de notre époque pour les correspondances des hommes connus, pas plus que pour leurs mémoires ou leurs journaux intimes. Les renseignements recueillis ainsi semblent les plus sûrs. Ils sont trop souvent les plus inexacts et de la pire inexactitude, celle de la demi-sincérité. L'égoïste qui tient son journal, et qui prend chaque soir des fiches sur ses états d'âme ou sur les faits et gestes de son entourage, fausse sans cesse sa vision de sa propre personne et de celle des autres, tantôt par vanité inconsciente, tantôt par malveillance, tantôt — ce fut le cas des Goncourt — par une aveugle et confuse acceptation des moindres racontages. Le mémorialiste, lui, pour peu qu'il ait été mêlé aux affaires publiques, est un survivant partial que ses passions doivent rendre bien suspect — Saint-Simon en reste le plus remarquable exemple, — et surtout cette déformation inévitable du passé, qui veut que notre mémoire et notre imagination se travaillent constamment l'une l'autre. Ecoutez un narrateur rapporter un événement auquel vous avez assisté. Neuf fois sur dix son récit diffère par quelque détail du souvenir que vous gardez. Vous avez, tous les deux, donné un involontaire coup de pouce à la réalité. Quant aux lettres, le principe de déformation n'est pas moins évident. Écrire à quelqu'un, c'est l'évoquer, et, par suite, se représenter l'effet que lui feront les phrases que vous lui adressez. Votre pensée et votre émotion s'adaptent d'instinct à cet effet. Une mise au point est donc nécessaire pour celui qui veut interpréter ces documents, pourtant sincères, je le répète, mais pas complètement. Avant de les utiliser, ces jour-

naux, ces mémoires et ces correspondances, il y a lieu de les critiquer, besogne délicate et dont, généralement, les friands d'indiscrétion se soucient peu. En revanche quand, passés au crible d'un sévère contrôle, ces documents se sont trouvés exempts des défauts que je viens de signaler, ils ont ce mérite de nous donner une sensation directe de l'homme, et c'est l'explication du prestige qu'ils exercent sur tant d'esprits, prestige maintes fois injustifié, mais précisément ce caractère de rareté donne plus de valeur encore aux mémoires, comme ceux que Goethe a intitulés : « Poésie et Vérité », aux confidences, comme le journal intime d'Amiel, où il n'y a, pour employer une formule chère à Stendhal « rien à rabattre à la réflexion ». C'est le cas, dans un tout autre ordre d'idées, de cette correspondance d'Augustin Cochin, qui va de 1846 à 1872. Un grand chrétien y revit, qui fut aussi un grand Français. La destinée ne lui a pas permis de remplir tout son mérite. Mais, cela même, cet obstacle constant que son action a rencontré, ajoute à sa fière physionomie un pathétique d'autant plus émouvant, qu'à travers l'injustice dont il fut la victime, nous démenons une erreur française qu'il importe de toujours signaler, pour la corriger, s'il est possible.

Admirons d'abord dans ces lettres d'Augustin Cochin, adressées à ses proches et à ses amis, un Lacordaire, un Perreyve, un Montalambert, un Falloux, ce premier caractère : — une totale absence d'attitude, la complète insouciance d'un rôle à soutenir. Pas une phrase, qu'elle sorte de la plume du tout jeune étudiant, ou de celle du quadragénaire éprouvé par la vie, qui ne rende un son juste et vrai. Nous avons là devant nous un type accompli d'une des plus précieuses espèces sociales que la nature politique ait créées : chez nous : cette sage bourgeoisie française, dont Bonald a marqué le rôle social, quand il a dit, dégagant avec sa lucidité habituelle la loi de recrutement de l'aristocratie par l'étape : « Les notables — entendez par là les familles sorties du métier... — les notables sont les serviteurs de l'État, ils ne sont pas autre chose. Ils n'exercent pas un droit, ils remplissent un devoir. Ils ne jouissent pas d'une prérogative, ils s'acquittent d'un service. Le mot *service*, employé à désigner les fonctions publiques, a passé de l'Évangile dans toutes les langues des peuples chrétiens... » N'est-ce pas une illustration de cette phrase de l'auteur de la *Théorie du Pouvoir*, que nous donne M. Henry Cochin, quand il rappelle, dans la préface des lettres de son père, la tradition des Cochin : « les fonctions publiques et gratuites de la ville de Paris, échevinages de l'ancienne France, aujourd'hui mairie et Conseil municipal, autre chose encore, les œuvres sociales et charitables. » Cette tradition familiale, déjà le père d'Augustin Cochin l'avait maintenue. Avocat en renom, il avait, après la mort de sa femme, quitté le barreau pour se consacrer à des œuvres dont la liste est longue : hospices, prisons, monts-de-piété, bureaux de nourrices, enfants trouvés, grandes écoles populaires. Vous reconnaissez là un de ces grands bourgeois chrétiens dont la monarchie faisait, dans ces meilleurs jours, ses grands commis. Voyez comme cette empreinte héréditaire a façonné le fils de ce dévoué. Quel conseil, Augustin Cochin, encore à l'école de droit, demande-t-il à son oncle Benoît d'Azy ? « Si vous voulez me faire étudier quelques questions politiques et sociales, cette année sera la mieux choisie pour cela... » Quel sujet prend-il pour sa thèse ? « De la paternité et de la filiation... » Quels maîtres se choisit-il ? Un Montalambert, un Lacordaire. Il les rencontre au couvent de Chalais, où les Dominicains venaient de s'établir. Leur « humble piété », c'est sa propre formule, lui prend aussitôt le cœur. C'est que la foi et le besoin d'être utile n'ont jamais été séparés chez lui. Bourdaloue a, dans une de ces phrases simples et fortes, où il excelle, ramassé toutes les règles de la morale : « Vivre selon Dieu dans son état. » Traduisez ce mot d'état par celui de *condition* et vous avez la devise où se résume toute la leçon de cette correspondance.

II

Pour un traditionnel, et qui a senti dans sa propre personne tout le prix de l'hérédité, le devoir est, d'abord, la continuation de la famille, des vertus de laquelle il se reconnaît l'usufruitier. La fondation d'un foyer fut aussi un des premiers gestes d'Augustin Cochin. En 1848, à peine âgé de vingt-cinq ans, il épouse M^{lle} Benoît d'Azy. Toutes les chances d'une parfaite union se rencontraient dans ce choix, depuis la plus délicate et la plus passionnée tendresse, jusqu'à la conformité la plus entière de pensée. Nous possédons sur M^{me} Augustin Cochin et la finesse de sa sensibilité un document

bien émouvant, le recueil de ses *Méditations*, dédié par ses enfants aux veuves de la guerre. Lisez seulement ces lignes écrites pour le premier jour de sa soixante et unième année, le 15 août 1890 : « Pendant que nos forces diminuent, Dieu grandit en nous, Il n'y a qu'à le laisser faire, à trouver bon que tout s'écroule en nous, et autour de nous, que d'autres vivent, prennent notre place, que nous n'ayons plus qu'à disparaître, et que, regardant bien en face la réalité, nous comprenions qu'il n'y a plus, pour nous, qu'une œuvre, qu'une douceur, — appeler Dieu en nous... jusqu'au jour qui nous jettera dans la pleine lumière et nous enlèvera en Dieu, c'est la Mort... » Et de quelle façon cette noble veuve a-t-elle célébré ce soixantième anniversaire de sa naissance? « *J'ai été recevoir Notre-Seigneur sur la tombe de mon mari. C'est le revoir qui approche...* » A cette parole de fervente fidélité font écho, dans la correspondance de l'époux toujours regretté, mais dans l'élan d'un indicible espoir, toutes les lettres adressées à celle dont il devait être séparé prématurément. Elles ne sont pas très nombreuses. Leur fils a voulu à la fois montrer et respecter l'intimité de ces deux belles âmes. Au tout premier commencement de leur mariage, Augustin Cochin achevant d'installer leur logis de jeunes mariés, écrit à sa femme : « Notre appartement est presque terminé et tout prend d'avance un air de fête pour recevoir les ordres, la présence de la souveraine!... Et je n'avais, il y a peu de jours, ni lieu pour me fixer, ni foyer même ou me reposer, le cœur appuyé sur un cœur qui fut tout à moi... » Et vingt-deux ans après, à la veille de sa mort, désespérant de la chose publique : « Il y a bien des chances que mon rôle se borne désormais à écrire des vérités que personne ne lira! Notre maison, notre jardin, nos fils et notre tendresse, c'est déjà un bien riant horizon... » Et c'est ainsi, au long de ces vingt-deux années, une simple et constante effusion : « Aussitôt qu'il est hors de la cage des affaires », écrit-il encore, de Lyon, en avril 1866, « mon cœur vole où vous êtes, et je me repose, en me rapprochant de vous... » Trois enfants sont venus apporter à ce foyer chrétien la joie de trois âmes d'hommes à former, et quel père fut Augustin Cochin, ses lettres à Denys, son aîné, le révèlent, j'oserai dire magnifiquement. Je citerai, en particulier, celle qu'il lui adresse quand le P. Hyacinthe quitta l'Eglise. Il redoute également que cette défection de l'éloquent prédicateur, ami de la maison, ne trouble Denys, dont il connaît l'affection et l'admiration pour le révolté, ou bien qu'une réaction de sévérité ne l'entraîne à un jugement trop dur. Il estime qu'il convient de condamner à la fois ce reniement et de le plaindre, et, dans quels termes, si sages, et si émus. « Il faut s'habituer, cher ami, à juger ceux qu'on admire et à voir, à suivre la vérité à travers les hommes... Etre aussi tendre que ferme, dire à ses amis, sans les flatter, leur fait, et pourtant ne jamais juger les intentions, le fond des consciences, la bonne foi... » Il conclut, enfermant la leçon dans une image d'une poésie délicate : « Que ce grand malheur, le premier, mais non le dernier, hélas! dont tu seras témoin dans ta vie, cher enfant, affermisses ta foi en attendrissant ton cœur, et t'apprenne à ne t'appuyer que sur Dieu, à ne jamais trahir la justice et la bonté, et à ressembler, autant qu'on peut, aux arbres dont les feuilles sont sensibles et hospitalières et dont les racines s'enfoncent dans la terre ferme... » Cette page est du mois de septembre 1869. Un an plus tard, c'était la guerre, et ce fils, élevé avec tant de sollicitude, s'engageait avant l'âge. Il allait faire la campagne dans le 8^e lanciers, avec son ami qui fut plus tard le Janus du *Figaro* : Robert de Bonnières. « Mes lèvres sourient », écrit le père au comte de Falloux, « mais mon cœur se tord quand je vois mon fils aîné déguisé en lancier, et s'exerçant six heures par jour, pour être prêt à aller au feu, la semaine prochaine, Dieu sait où! Ce brave enfant l'a si simplement et si opiniâtrement demandé, il s'y soumet avec une énergie si confiante, et notre pauvre cher pays est si malade, que j'ai cédé... *J'aime mieux le savoir au danger à l'honneur qu'à l'abri...* » Toute cette partie de la correspondance, jusqu'au retour de son enfant, est animée de ce souffle à la fois héroïque et douloureux.

Quelle devait être l'émotion du soldat recevant ces lettres, un souvenir personnel me permet de si bien l'imaginer. Au mois de mai de cette même année 1869, nous suivions, moi comme nouveau, Denys comme vétéran, la classe de rhétorique du lycée Louis-le-Grand. Augustin Cochin se présentait comme député à Paris, contre Jules Ferry, qui fut nommé. Je vois encore l'expression enfiévrée du visage de mon camarade. Je l'entends me parler, avec quelle ardeur, des réunions auxquelles il assistait. C'était le dévouement passionné d'un fils et d'un partisan, une vivante preuve que le miracle de la paternité, un esprit en façonnant un

autre à sa ressemblance, et se continuant par lui, s'était accompli là dans sa plénitude.

III

Je viens d'écrire ce mot de partisan, qu'il faut prendre dans son meilleur sens de fidélité intelligente et courageuse à une cause que l'on croit juste, et au défenseur de cette cause. Quelle cause? Nous touchons ici à ce qui fut le drame constant et douloureux de cette destinée d'Augustin Cochin, en apparence si comblée. Ceux que l'on appelait d'un terme, d'ailleurs inexact, car il n'y eût jamais de catholicisme d'un genre particulier (1), les catholiques libéraux, les Montalembert, les Lacordaire et leurs disciples, ont traversé la même. Je l'indiquais en commençant cette brève étude, les notables, comme disait Bonald, veulent « servir », et le service pour lequel ils sont préparés par leurs hérédités, leur fortune, leur éducation, leur milieu, est tout naturellement celui de l'Etat, qui a besoin d'eux, comme ils ont besoin de lui. Mais quel Etat? Avant la déviation de 1789, un Augustin Cochin rencontrait, pour y adapter son activité, une France, traditionnelle comme lui-même, où les vivants, à travers toutes les insuffisances inhérentes à notre condition humaine, continuaient les morts. Depuis 1789, la Révolution n'a pas cessé de continuer à travers les gouvernements successifs, si l'on excepte la période qui va de 1815 — et encore! — son effort de destruction de l'ancienne France, en vue de lui substituer une France construite d'après une idéologie toujours la même, sous des formules différentes. Une coïncidence saisissante veut que le plus perspicace dénonciateur de ce travail ait été un autre Augustin Cochin, le petit-fils de celui dont cette correspondance nous raconte les luttes pour « servir », en dépit du Régime. L'admirable livre posthume sur les *Sociétés de Pensée et la Révolution en Bretagne*, paru récemment, précise, avec une souveraine évidence, le point essentiel de cette idéologie : une haine implacable pour le Christianisme, sortie de l'Encyclopédie et fondée sur la négation radicale de ce fait que Pascal considérait, avec tant de sagesse, comme le principe même de notre foi : le péché originel. Inscrire dans une Constitution, des textes comme celui-ci : « La Loi est l'expression de la volonté générale », représente une affirmation de la bonté et de la sagesse de la nature humaine, qui dérive de Rousseau et de son aberration initiale. Le Play a qualifié de « faux dogmes » les principes issus de cette erreur, que résume la « Déclaration des Droits », et qui aboutissent à cet état d'âme tragiquement et justement défini par Comte : « Le besoin profond de se passer de Dieu. » Pour qui regarde les événements politiques au jour la journée, ces réflexions paraîtront bien abstraites, bien étrangères au jeu quotidien des intérêts. Examinez à fond tout le mouvement législatif de notre XIX^e siècle, et voyez si cette guerre à la pensée religieuse ne reparait pas sans cesse à travers et sous toutes les mesures législatives et administratives, ici avouée, là masquée, reniée quelquefois dans les discours ou même dans les intentions, mais la mystique de la Révolution est la plus forte. Jules Ferry, dont je viens de rappeler le succès contre Augustin Cochin nous en est un exemple bien significatif. Il est le ministre qui a osé s'écrier devant la montée du socialisme : « Le péril est à gauche », et il est l'auteur de cette loi de 1880, dont l'article 7 disait : « Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, s'il appartient à une congrégation religieuse, non autorisée. »

Que la Révolution française, et, par suite la démocratie enfantée par elle, soit d'abord et toujours une entreprise méthodique et passionnée de déchristianisation du pays, Augustin Cochin et ses amis ne l'ont peut-être pas discerné intellectuellement, mais ils étaient de trop bons Chrétiens et de trop bons Français pour ne pas avoir senti ce que Balzac, ce visionnaire des profondes vérités sociales, sentait lui-même dès le lendemain de 1830. En février de l'année suivante, ne terminait-il pas une de ses premières nouvelles par cette déclaration : « Croire, c'est vivre. Je viens de voir passer le convoi d'une monarchie. Il faut défendre l'Eglise... » Défendre l'Eglise, comment? Pourquoi pas en se réclamant du mot inscrit en tête du programme révolutionnaire et démocratique : « Liberté? » Ce que racontent, à toutes leurs pages, ces lettres d'Augustin Cochin, c'est un combat, chaque jour recommencé

(1) Remarque très juste de M. Anatole Leroy-Beaulieu, rappelée par M. Henry Cochin.

et dans chaque circonstance, pour reconquérir ou assurer les libertés nécessaires au maintien et au développement de la vie religieuse en France. S'il collabore, et avec quelle assiduité désintéressée, à des revues telles que le *Correspondant*, c'est dans cet esprit. S'il nourrit des ambitions politiques, c'est avec l'espérance de mieux défendre ces chères libertés. Et toujours, il se heurte, comme dans l'élection de 1869, au dogme essentiel, à cette proscription systématique du talent catholique. Ecoutez-le protester douloureusement, à l'occasion d'une lettre de Michelet à Jules Ferry : « Il y a, écrit-il, des mots-épithète qui enterrent un homme, il y a des mots-réclame qui le grandissent. Celui-ci a consacré toutes ses facultés à son pays depuis vingt ans, — tout est oublié, c'est un clérical. Celui-là n'a pas encore de passé ni de titres, c'est un radical, tout est réparé... Je n'avais pas mérité, parce que je crois à l'Évangile, d'être exclu de la vie politique, au nom de la liberté... »

IV

C'est qu'Augustin Cochin et ses amis insistent y réclament « des libertés ». La liberté! Les doctrinaires de la Révolution et de la Démocratie n'admettent pas que ce terme soit employé au pluriel. Ils sont dans la logique de leur maître Rousseau qui disait : « On a beau vouloir confondre l'indépendance et la liberté, ces deux choses si différentes que même elles s'excluent mutuellement. » Cette antinomie sous laquelle se dissimule le plus affreux des despotismes, celui des politiciens fanatiques ou corrompus, manœuvrant la force aveugle du nombre, jamais les catholiques dont le grand-père de l'auteur des *Sociétés de Pensée* fut un généreux représentant, n'ont voulu l'admettre. A voir le triomphe officiel de cette tyrannie appelée d'un nom emprunté à l'Angleterre du XVI^e siècle, le Laïcisme, il semblerait que leur long effort pour revendiquer, au contraire, les libertés au nom de la Liberté ait été inefficace.

Il n'en est rien. Leur constante et fière protestation n'a pas été perdue. Ils ont contribué à ce réchauffement de plus en plus marqué de la vitalité catholique dans l'élite française, dont les conséquences ne se sont pas manifestées tout entières. Elles viendront, aussi consolantes qu'ont été désespérantes les conséquences du philosophisme de cette même élite du XVIII^e siècle. La bonne volonté d'un Augustin Cochin n'aura pas été trompée. Lui, qui a tant souhaité de « servir », il aura servi et puissamment, en attestant avec son groupe d'amis que le Catholicisme, cette grande force du passé, reste une force du présent, qu'à tous les problèmes d'aujourd'hui ses fidèles apportent leur solution. Son service ne se borne pas à ce témoignage. Il n'est pas achevé. Il va se continuer, se prolonger par cette correspondance. Aucun Français soucieux des hautes choses de la vie ne lira ces lettres sans être pris par cette grande âme se révélant tout entière, et sans recevoir d'elle comme une communication, comme une influence de l'ardeur sacrée dont elle fut soulevée, soutenue et consumée. Quel apostolat et quelle récompense!

PAUL BOURGET,
de l'Académie française.

Paul Valéry et sa pensée

Les premières pages de Paul Valéry que j'ai lues, mon premier contact avec sa pensée, ce fut le pathétique fragment sur la « Crise de l'Esprit », qui parut au lendemain de la guerre, dans la *Nouvelle Revue Française*. « Nous

(1) Après un Charles Mauras les Éditions du Capitole (44, rue Saint-Placide, Paris) viennent d'éditer dans leur collection « Les contemporains » de Paul Valéry et de Léon Daudet. Nous reproduisons le beau jugement de M. Henri Massis sur la pensée de Paul Valéry, à notre avis la page la plus remarquable du volume consacré au grand poète français.

autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles... » — phrases où se sont accordées les plaintes d'une génération que hante un catastrophique destin et qui ont retenti, d'un bout à l'autre d'une Europe blessée dans son esprit et dans sa chair, comme un écho de son propre tourment.

Singulière fortune de ces pages qu'une ligne de points vient soudain interrompre quand l'esprit anxieux interroge à son tour, demande, exige du scrutateur lucide qui lui montre son mal, qu'il l'apaise, le conseille, le conduise quelque part, n'importe où, mais à un point où se forme et se noue la conviction, sa délivrance... Mais, depuis cinq années qu'elle est là, suspendue sur ce vide qu'aucune barrière ne protège, devant ce lumineux paysage de chaos et de ruine, décrit et peint dans une atmosphère effrayante de pureté et de calme, notre interrogatoire demeure sans réponse. Comme ce silence me semble révélateur! Car seul celui qui l'a tracé et que semble surprendre l'extraordinaire destin d'un tel tableau, non moins que le trouble, l'étrange fièvre de ceux qui le regardent, seul Paul Valéry ne songe pas à jeter un pont — fût-il de fortune — sur le gouffre devant quoi il nous a conduits. Il se tient là solitaire, indifférent, sans angoisse, à ce point d'arrêt, de suspension, que sa pensée ne saurait franchir qu'en anticipant, en demandant à autre chose qu'à elle-même une certitude, une espérance, dont il semble qu'elle n'ait pas besoin.

Nul, en effet, n'est moins hanté que Valéry par ces abîmes qu'un Pascal voyait s'entrouvrir à ses côtés. Devant le vide, l'auteur de *Charmes* n'a point d'effroi ni de vertige; il ne regarde que l'entre-deux, et il s'y meut avec l'aisance, le détachement d'un pur esprit que ses propres girations intéressent assez pour qu'il n'ait pas souci de rechercher d'où lui vient son mouvement, ni quel peut ou doit être le but final de sa course. Il est en mouvement, dans un incessant mouvement d'explications, de traductions, de symboles, de mythes et il ne songe qu'à la justesse, au parfait engrenage des causes secondes, dont son génie décèle la naissance, l'union, la rupture, les accords, l'emmêlement, selon les lois des qualités et des nombres, tout l'admirable mélange de déterminisme et de liberté.

Ces grands jeux spirituels ne sont pas d'un dilette; rien de plus sérieux, de plus appliqué, de plus méditatif qu'un tel esprit et jusqu'à son indiscernable humour. Les créations de la mathématique ou de la poétique, il y porte un regard d'autant plus grave que le mystère de leurs combinaisons semble le consoler de ne point scruter le mystère inviolable de la Création, de la Cause première, et qu'elles ont une absence de finalité bien propre à l'en distraire. Rien qu'un plaisir et de l'espèce la plus rare. L'étonnant cartésien! Ni l'*x* initial du problème, ni l'*y* terminal de l'équation à résoudre ne l'intéressent par eux-mêmes, mais seulement l'innombrable variété des démonstrations intermédiaires qu'y décèle aussitôt un esprit ingénieux et fertile.

Point de tête plus mathématique et moins métaphysicienne. Mais nul autre ne chérit si amoureuxment les multiples formes où se groupent, se combinent, se coordonnent les irréductibles inconnues, et c'est pour les parer, les gonfler de la beauté des signes que sont les mots, — les mots

arrachés par l'esprit à la chair et auxquels la prose « la plus parfaite d'aujourd'hui » restitue l'originelle magie de leur sensualité. Leur doux éclat, tout humide de la fraîcheur première, point entre deux « pensées », abstraites comme l'épure, mais, comme elle, ténues. Car, l'abstraction, chez Valéry, n'est pas l'étreinte suprême, le plus haut point où, dans son effort à posséder, à saisir la Vérité, l'intelligence s'élève par degrés au-dessus de l'impensable matière : elle n'est encore qu'une figure plus transparente, plus lucide, où il entre peut-être davantage de cette grâce que la Poésie fait miraculeusement jaillir, mais aussi contingente, aussi mortelle, aussi trompeuse que l'humble rose saisonnière. Et c'est ainsi que le plus intellectuel de nos poètes me semble aussi le plus profondément sensuel; sensualité de l'esprit, sensualité quasi mystique, dont la tristesse a le son mat de ces instruments d'or qui ne chantent plus d'hosannah!

HENRI MASSIS.

Le bâillon

Le courrier du Mexique est arrivé. Nous pouvons maintenant prendre connaissance littéraire de l'infâme loi d'application dont les agences télégraphiques nous ont annoncé, en gros, les dispositions inouïes.

Le fameux article 130 de la Constitution de Querétaro, notamment, dès que les gouvernants du Mexique entendaient lui donner pleine vigueur, réclamait des mesures interprétatives et d'exécution. Ces mesures sont désormais prises; elles dépassent la raideur du texte constitutionnel lui-même. C'est de la franche brutalité; c'est de la haine en concentré.

Rarement une persécution moderne aura nûs moins de pudeur à exécuter son œuvre de blasphème et de mort.

Mais laissons la parole au texte. Nous le dépouillons à dessein de tout commentaire. Nous le reproduisons exprès dans l'intégrité de ses dispositions essentielles, afin que les catholiques belges voient de près avec quelle arme on s'efforce d'étrangler la liberté de nos frères du Mexique.

Ce texte est extrait littéralement du « *Diaros oficial del Gobierno Constitucional de los Estados Unidos Mexicanos* », tome XXXVII, n° 2, du vendredi 2 juillet 1926. Nous mettons en italiques les fragments extraits tels quels ou à peu près de la Constitution même.

I. Les ministres étrangers du culte.

ARTICLE PREMIER. — *Pour exercer dans le territoire de la République Mexicaine le ministère de n'importe quel culte, il faut être Mexicain de naissance.*

En fait de sanctions, le décret du président Calles, qui se présente d'ailleurs comme une réforme du Code Pénal, commine ici l'amende jusqu'à 500 pesos ou l'arrêt de 15 jours au plus, outre l'expulsion immédiate du contrevenant.

L'article 2 définit le ministère du culte pour ses effets d'ordre pénal et répute tels les actes religieux, l'administration des sacrements, la prédication publique et le prosélytisme religieux.

Il suffit que n'importe qui se livre à ces actes pour qu'il soit tenu légalement pour le ministre d'un culte dans l'exercice de ses fonctions.

2. L'enseignement.

ART. 3. — *L'enseignement donné dans les établissements officiels d'éducation sera laïque; et de même l'enseignement primaire, élémentaire et supérieur donné dans les établissements privés.*

Les pénalités sont, pour la première infraction, jusqu'à 500 pesos et 15 jours d'arrêt, mais, à la récidive, sera encouru l'arrêt

majeur », sans préjudice — savourons l'ironie des mots — de la fermeture éventuelle de l'établissement.

ART. 4. — *Aucune corporation religieuse, aucun ministre d'un culte ne pourra établir ni diriger des écoles d'instruction primaire.*

Mêmes pénalités à la première infraction, et clôture immédiate au gré des autorités.

Si la liberté d'enseignement n'est pas totalement supprimée dans la lettre des lois, elle est viciée un peu plus encore par l'article 5 qui assujettit les écoles primaires privées à la « surveillance » officielle.

3. Les vœux de religion.

ART. 6. — *L'Etat ne peut permettre que sorte effet aucun contrat, pacte ou convention ayant pour objet la restriction, la perte ou le sacrifice irrévocable de la liberté humaine, que ce soit pour raison de travail, d'éducation ou de vœu religieux; en conséquence, la loi ne permet pas l'établissement d'ordres monastiques, quelle que soit la dénomination ou l'objet suivant lequel ils prétendent s'ériger.*

» Sont des ordres monastiques, pour les effets de cet article, les sociétés religieuses dont les membres vivent sous certaines règles qui leur sont particulières, moyennant des promesses ou des vœux temporaires ou perpétuels et sous la sujétion d'un ou de plusieurs supérieurs, même lorsque tous les membres de l'ordre ont une demeure distincte.

» Les ordres monastiques ou couvents établis seront dissous par l'autorité, après identification et « filiation » des personnes « exclaustres ».

» Si l'on établit que les « exclaustres » se remettent en communauté, après la dissolution, ils seront frappés d'une peine d'une à deux années de prison. En ce cas, les supérieurs, prieurs, prélats, directeurs ou personnes ayant rang hiérarchique dans l'organisation ou la direction du couvent seront frappés d'une peine de sept années de prison.

» Les femmes subiront en tous cas les deux tiers de la peine.

ART. 7. — *Ceux qui induisent ou inclinent un mineur d'âge à renoncer à sa liberté en vertu d'un vœu religieux seront punis de l'arrêt majeur et d'une amende de seconde classe, même en cas de liens de parenté.*

» Si l'influencé est majeur, la peine sera celle de l'arrêt mineur et de l'amende de première classe.

4. Suppression de la liberté d'opinion.

ART. 8. — *Celui qui, dans l'exercice du ministère ou du sacerdoce d'un culte religieux quelconque excite publiquement, au moyen de déclarations écrites, de prédications ou sermons, ses lecteurs ou auditeurs à méconnaître les institutions politiques, ou à désobéir aux lois portées par les autorités ou par mandataires de celles-ci, sera puni de six ans de prison et d'une amende de seconde classe.*

ART. 9. — *Si, comme résultat direct ou immédiat de l'excitation visée dans l'article précédent, moins de dix individus emploient la force, la menace, la violence physique ou morale contre l'autorité publique ou ses agents, ou font usage d'armes, chacun d'eux sera frappé d'une peine d'une année de prison et d'une amende de seconde classe.*

» Les prêtres ou ministres du culte, auteurs de l'excitation, seront frappés d'une peine de six ans de prison, plus les circonstances aggravantes de la première à la quatrième classe, au choix du juge; sauf si du désordre est résulté un délit entraînant une peine supérieure, en ce cas c'est cette peine qui sera appliquée.

» Si ceux qui participent au désordre sont dix ou plus, on appliquera les articles 1123 et 1125 du Code Pénal.

ART. 10. — *Les ministres des cultes ne pourront jamais en réunion publique ou privée constituée en junte, et dans les actes de culte ou de propagande religieuse, faire la critique des lois fondamentales du pays, des autorités en particulier ou, en général, du Gouvernement.*

» Les infractions seront punies d'un à cinq ans de prison.

5. Autres dénis de droits.

L'article 11 interdit aux ministres des cultes de s'associer pour des fins politiques.

L'article 12 stipule que pour aucun motif ne seront reconnues ou validées dans les cours officiels les études faites dans les établissements destinés à l'instruction professionnelle des ministres des cultes. C'est une disposition inscrite dans la Constitution.

6. La presse.

« ART. 13. — Les publications périodiques religieuses ou simplement de tendances marquées en faveur d'une croyance religieuse déterminée, soit par leur programme soit par leur titre, ne pourront commenter les événements politiques nationaux ni informer au sujet des actes des autorités du pays ou de particuliers qui ont directement rapport au fonctionnement des institutions publiques. »

Le directeur encourt la peine d'arrêt majeur et l'amende de seconde classe.

7. La politique catholique.

« ART. 15. — Est strictement interdite la formation de toute espèce de groupement politique dont le titre contient un mot ou une indication quelconque relative à une confession religieuse. »

L'article suivant interdit de tenir des réunions politiques dans les édifices du culte. Que le « chargé du temple », ainsi que le désigne l'expression officielle, ait pris une part active à la réunion ou qu'il l'ait simplement tolérée, il sera puni de toute façon; dans les deux cas aussi l'Exécutif fédéral pourra ordonner la clôture temporaire ou définitive de l'église. On voit tout de suite à quel usage pareille disposition se prête aux mains d'autorités hostiles : quel est le prône où la police ne découvrira pas une allusion dont elle se fera forte pour prétendre qu'un office religieux était en réalité une réunion politique?

8. Les lieux du culte.

« ART. 17. — Tout acte religieux de culte public devra avoir lieu précisément à l'intérieur des églises, lesquelles seront toujours sous la surveillance de l'autorité. »

Les infractions entraînent la responsabilité pénale des organisateurs et des célébrants.

« ART. 18. — En dehors des églises, les ministères des cultes ou individus des deux sexes professant les cultes ne pourront faire usage de costumes spéciaux ou de marques distinctes, sous peine d'une amende de 500 pesos ou d'un arrêt de 15 jours au plus. »

La récidive aggrave la peine.

« ART. 19. — Le chargé d'église, dans le délai d'un mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi ou dans le mois suivant le jour où il a pris la charge d'un édifice du culte, sera tenu de faire les déclarations visées par le paragraphe II de l'article 130 de la constitution.

« Faute d'y satisfaire dans le délai prévu, le chargé d'église encourra une amende de 500 pesos ou un arrêt de 15 jours au plus. »

La secrétairerie de Gouvernement ordonnera en outre la clôture de l'église jusqu'à ce que les prescriptions constitutionnelles soient accomplies. »

9. Les incapacités civiles.

« ART. 21. — Les associations religieuses dénommées églises, quel que soit leur credo, n'auront, en aucun cas, la capacité d'acquiescer, de posséder ou d'administrer des biens immeubles ni des capitaux investis en ces biens. Ceux qu'elles auraient actuellement par elles-mêmes ou par personne interposée entrèrent dans le domaine de la nation. L'action populaire est établie pour la dénonciation de ces biens. »

Des années de prison attendent les contrevenants.

« ART. 22. — Les édifices destinés au culte public sont la propriété de la nation, représentée par le Gouvernement fédéral, qui déterminera ceux qui continueront à être affectés à cet objet.

« Les évêchés, presbytères, séminaires, asiles ou collèges d'associations religieuses, couvents et tous édifices quelconques construits pour servir ou servant à l'administration, à la propagande ou à l'enseignement d'un culte religieux, passeront dès à présent, de plein droit, sous le domaine direct de la nation, pour être affectés exclusivement aux services publics de la Fédération ou des Etats dans leurs juridictions respectives. »

Suivent les sanctions d'usage à l'égard de ceux qui dégraderaient ces édifices — entendez, en fait, de ceux qui voudraient en sauver quelque chose.

* * *

Le décret-loi se répand enfin en un vrai luxe de précautions pour assurer au Gouvernement central l'obéissance des autorités subalternes. Calles et ses ministres, ces aventuriers de la politique, se méfient visiblement de la masse du peuple; ils savent que les

corps municipaux sont loin d'être disposés à emboîter le pas à leur anticléricalisme d'extirpation. Aussi les menaces tombent-elles déjà comme ondée d'orage sur les récalcitrants d'intention.

Tel est le décret dont se glorifie le président Calles. Signé le 14 juin, il est entré en vigueur le 31 juillet. Le lendemain, toutes les églises du Mexique étaient fermées, et, ce même jour, l'Eglise universelle toute entière se prosternait devant Celui qui tient en ses mains le sort des puissants. L'Eglise du Mexique souffre. La Constitution de ce pays est un défi non seulement à Dieu, mais à la liberté de conscience. La furie, c'est bien le mot, que les gouvernants du moment mettent à l'appliquer fait frémir. Mais l'Eglise catholique en a vu bien d'autres depuis vingt siècles. Ce n'est pas la première fois que le christianisme d'une nation se sera revigoré sous le fouet et rajeuni sous l'avanie.

GIOVANNI HOVOIS.

Dans les ténèbres...

Des événements d'une gravité extraordinaire attirent sur le Mexique l'attention du monde entier.

Un décret promulgué par l'épiscopat mexicain, et sanctionné par le Siège apostolique, a suspendu jusqu'à nouvel ordre les services religieux dans toutes les églises du pays.

Les laïcs de ce pays si éprouvé se groupent pour prier et faire pénitence. Sous peine d'excommunication, il leur est interdit de coopérer avec le gouvernement. Une sorte de boycottage économique va être établi.

Le monde chrétien fut invité à prier pour les persécutés, le 1^{er} août, jour de la fête de Saint-Pierre-ès-Liens. Date appropriée entre toutes : elle nous rappelle comment, lors de la première persécution de l'Eglise, les prières des fidèles obtinrent de Dieu une intervention miraculeuse.

L'efficacité de cette action surnaturelle est certaine. Depuis les jours où les Césars ou les hordes musulmanes mettaient en danger l'existence même du christianisme, jamais l'Eglise universelle n'avait usé, au même degré, de toutes ses armes mystiques dans un conflit avec l'autorité civile. Les cierges sacrés ne brûlent plus dans les sanctuaires mexicains et les églises mexicaines. C'est un interdit partiel. L'appel à la prière prêche une croisade. A aucun autre moment de l'histoire moderne, la douleur du Royaume du Christ ne s'était ainsi élevée jusqu'au sanglot : sanglot aussi majestueux que plein d'un légitime courroux. On se remémore l'aube du jour où Don Juan passait avec sa flotte devant Lepante; on pense à la nuit du sac de Rome par d'innombrables hordes!

Pourquoi tout cela? Mgr Kelley en donne les raisons ultimes : l'honneur et les droits de l'homme sont violés. Ces raisons ultimes ont été énumérées ailleurs encore : dans la lettre pastorale de S. Em. le cardinal archevêque de New-York par exemple. Nous n'en pouvons résumer ici que les points les plus importants.

* * *

Le régime de la démocratie constitutionnelle a pris fin au Mexique. Il ne s'agit pas du tout en l'occurrence d'Eglise et d'Etat, de progrès et de réaction. C'est la conscience inviolable de l'homme qui est en jeu. Plus de 95 % des citoyens d'un Etat américain — de l'un des nombreux Etats qui avait entendu l'appel à la liberté lancé par la Révolution américaine — se voient lésés, en ce qui concerne le plus sacré des devoirs et dans un droit primordial,

par une poignée de politiciens couvés par une série de révolutions qu'on peut regarder comme les moins désintéressées et les plus sanglantes de l'histoire.

Sous prétexte d'appliquer la loi écrite, on a pourchassé et massacré les ministres de la religion. Le culte catholique a été suspendu ou supprimé. Des écoles ont été fermées, des instituteurs dispersés aux quatre coins du ciel. Nulle apparence de courtoisie internationale dans les traitements infligés à de vénérables personnalités des deux sexes : les services mêmes rendus par ces dernières ont servi de prétexte à un traitement ignominieux. Les chiffres en jeu révèlent combien sont piétres les prétextes sur lesquels d'aucuns, désireux de faire leur cour aux puissants du jour, se basent quand ils parlent de la démocratie mexicaine : 95 % d'un côté, 5 % de l'autre. Pour ce qui est de l'enjeu de la lutte, c'est un droit qu'aucun homme libre ne saurait abdiquer devant les prétentions de la barbarie.

* * *

En second lieu, la dictature même de Calles est une violation flagrante de la loi écrite. Les décrets antireligieux qu'il promulgue, joints à d'autres innombrables mesures législatives récemment adoptées par son ordre, sont basés sur des pleins pouvoirs octroyés par le Congrès mexicain, pleins pouvoirs que celui-ci n'avait pas le droit d'accorder. Modifiée par l'astucieux Carranza, la Constitution autorise le pouvoir exécutif à s'arroger des pouvoirs spéciaux lorsque la société court « un grave danger ». Pareille éventualité est inexistante, absolument inexistante, exception faite de la circonstance que la junte qui détient le pouvoir s'est subitement décidée à abroger le culte catholique. Dès lors, quelle absurdité de parler de l'« obéissance due à l'autorité civile » ! Ceux qui s'expriment de la sorte font leur cour à Calles. Esclavage spirituel ou résistance à la persécution : telle est l'alternative.

Le noble langage de l'épiscopat mexicain, auquel est venu se joindre l'appel du Saint-Père, s'adresse dès lors à toute l'Amérique et au monde entier. Il est temps que les catholiques américains renoncent à leurs criaileries comme à leur timidité. Qu'ils continuent à s'abstenir de demander à leur gouvernement de rétablir l'ordre par les armes au sud du Rio-Grande. Mais qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour secourir ceux qui sont courbés sous le knout. Qu'ils aident les laïcs mexicains dans leur résistance. Surtout, et avant tout, qu'ils cloient au pilori tout mensonge, toute interprétation fautive des faits ou de l'histoire, tout appel à la sympathie américaine comme en adressèrent, aux honnêtes gens des Etats-Unis, les agents de Calles.

C'est ici qu'une fois de plus, il appartient aux chefs légitimes de l'Eglise d'Amérique de donner les directives et à ceux qui les suivent de faire bloc jusqu'au dernier.

En ce moment même, l'appel à la prière est le mot d'ordre à suivre parce que, souverainement puissante, la prière peut changer la face du monde.

* * *

Quelle ironie, si l'Amérique restait indifférente à cette lutte ! Si l'année même où nous commémorons notre propre déclaration des droits de l'homme, nous regardions d'un œil placide le gouvernement mexicain empiéter despotiquement sur les droits de Dieu, nous nous rendrions indignes de nos propres origines.

On peut comprendre la satisfaction secrète qu'éprouve une minorité de sectaires qui considère tout ce qui menace le Siège de Pierre comme une victoire. On ne s'étonne pas de l'attitude pleine de réserve d'un libéralisme qui n'est qu'académique, qui ne l'est même pas trop. Nous pensons cependant que « l'Améri-

cain moyen » sera fixé au sujet des événements du Mexique, une fois qu'il se sera convaincu que l'existence de l'Eglise n'y gênait pas le développement social légitime du peuple mexicain. Qu'il se pose ces deux questions : qu'a fait l'Eglise, au Mexique, pour les pauvres ? Qu'a fait pour les pauvres, Calles ?

Pour répondre à ces questions, point n'est besoin d'examiner longuement des statistiques (le gouvernement américain en a publié une quantité suffisante et elles sont accessibles à ceux qui voudraient les étudier), il suffit d'examiner ce que sont, en réalité, les deux adversaires.

Les hommes de la clique Calles sont indéfendables. Des preuves de leur soif bolchévikoïde de pouvoirs dictatoriaux ; de la façon dont ils utilisent les prérogatives de l'Etat pour la satisfaction d'intérêts privés ; de leur nature sanguinaire et ne reculant pas même devant la torture ; de leur avidité enfin, se sont accumulées durant des années sous les yeux d'une multitude d'Américains, pour la plupart non catholiques.

Rien d'étonnant, dès lors, que le gouvernement mexicain actuel ait recours à des propagandistes payés. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il se trouve encore des gens pour accepter d'être payés.

Qu'a fait l'Eglise mexicaine ? Certes, tout n'y est pas immaculé. Il en est des côtés faibles propres à toute organisation. Le caractère du Mexique, l'évolution historique *sui generis* de ce pays, les différences qui existent entre une population autochtone indienne et les populations caucasiennes, au développement desquelles ont présidé des siècles de discipline chrétienne : tout cela a pu affaiblir d'autres côtés encore. Mais d'une façon générale, l'œuvre catholique peut s'y résumer ainsi : services rendus, sanctification, effort, instruction pacifique.

Que les sceptiques étudient les faits par eux-mêmes.

Des personnes compétentes seront aptes à leur prêter toute l'assistance nécessaire, comme à relever tous les défis. La vérité est ce qui se défend le plus facilement.

Pour le moment, en réponse à l'appel adressé à l'univers, inclinons-nous avec confiance et implorons à genoux la miséricorde et la justice divines. Le flot des pèlerins s'est retiré de Guadalupe : des milliers d'hommes aux rangs serrés ont dit provisoirement et tristement adieu à la colline qu'une vision de la Vierge avait auréolée. Une nuit profonde et sinistre s'est abattue sur le Mexique et a recouvert les autels devant lesquels s'étaient agenouillés avec vénération des nuées d'hommes et de femmes, depuis le jour où les fils de saint François avaient pour la première fois parlé avec douceur aux Indiens.

Dans la nuit et le silence, voilà les deux adversaires face à face. Point n'est besoin de prédire la victoire ultime de la Foi qui a fait le bonheur de tant de siècles. A supposer même que la haine de Calles parvienne à jeter l'Eglise dans les fers comme le fut Pierre dans la prison Mamertine, en fin de compte l'Eglise catholique vaincra, comme elle vainquit toujours. Mais, jusqu'à l'heure de sa victoire, le Mexique ignorera la paix et la prospérité.

New-York.

MICHAËL WILLIAMS.

La revue catholique des idées et des faits ne paraîtra pas la semaine prochaine.

Le plus grand Poète de Sienne

Cecco Angiolieri (1)

Aux derniers mois de 1914, un critique italien, M. Domenico Giuliotti, publia, à Sienne, la « première édition populaire » des sonnets de Cecco Angiolieri. Nous avions, à cette époque, dans nos pays, d'autres soucis que de commenter des exhumations de poètes anciens. Et l'Angiolieri eût-il été même, ce qu'il ne fut à aucun titre, un émule de l'Alighieri, son contemporain, que personne ne se serait, ni en France, ni en Belgique, alors inquiété de son œuvre. Tout au plus y aurait-on, avec une malignité satisfaite, relevé quelques vers où, « de la puante Allemagne », un Siennois en voyage était censé se plaindre de la saleté des convives. Le tableau est pittoresque et chargé de grosses couleurs. On peut l'accrocher en face des *Tedeschi lurchi* (2), de Dante. C'est un digne pendant :

... *speste volte s'iam senza tovaglia;
sette s'iam che mangiam per iscodella.*

*E non avem mantil per asciugaglia,
asciughianci al gheron della gonnella,
quando no' s'iam ben unti di sevaglia* (3).

L'édition de M. Domenico Giuliotti, — lorsque l'on eut, après guerre, le temps de s'en occuper, — fut parfois jugée avec sévérité. On lui reprocha de manquer complètement de valeur critique. M. Domenico Giuliotti s'était défendu d'avance :

« Mon édition, écrivait-il dans sa préface, n'a pas, en résumé, de prétentions. Elle se présente aux lecteurs modernes, qui ne sont pas des lettrés de métier, et elle leur dit :

« Voici en Cecco Angiolieri un de vos semblables, avec tous vos vices, avec toutes vos misères, avec toutes vos bassesses bourgeoises et plébiennes. Il a été emprisonné pour six cents ans dans les bibliothèques et les archives et exclusivement visité, en sa prison, par les professeurs de littérature italienne. Je le remets en liberté. Lisez et divertissez-vous. Seulement, je vous préviens que ce bourgeois du Dugento, qui, à votre ressemblance, ne vit pas le ciel pour se vautrer dans une auge, eut, à votre différence, deux mérites :

» 1^o De ne pas être hypocrite.

» 2^o De ne pas pourrir totalement, puisque la nature le fit artiste, sous une assommante épigraphe, comme un avocat célèbre ou un épicier décoré. »

On peut soupçonner M. Domenico Giuliotti de chercher ici à « épater le bourgeois », ce qui, au moins en France, est un exercice sans aucune originalité. Mais il n'importe. L'édition de M. Domenico Giuliotti a été longtemps très utile. Elle rendait, en effet, abordable l'œuvre d'un des plus curieux poètes de l'époque que domine la grandiose figure de Dante, l'œuvre du plus original des Siennois, — ce qui n'est pas peu dire, — et de l'une des plus fières canailles qui, dans tous les temps et tous les pays, aient jamais abusé d'un extraordinaire talent.

Cecco, dont on peut affirmer sans crainte qu'il est à peu près inconnu en Belgique et en France, fut découvert dans sa patrie, en 1874, par Alessandro d'Ancona (4). Mais il était à peu près impossible de se procurer son œuvre. Il fallait, pour lire ses sonnets, avoir le courage de s'enfermer plusieurs jours dans une grande bibliothèque et d'y aborder, par exemple, d'une âme robuste la sévère publication faite par MM. Monaci et Molteni, du *Can-*

zoniere Chigiano (1). En 1906, cependant, avait paru l'excellente édition de M. Aldo Francesco Masséra (2), mais elle n'avait été tirée qu'à un nombre tellement restreint d'exemplaires qu'il était à peu près impossible de se la procurer. Il est donc vrai que l'édition populaire de M. Domenico Giuliotti fut, pour beaucoup, une révélation.

Mais on ne devait plus s'arrêter en si beau chemin. M. Masséra publiait de nouveau les sonnets de Cecco, en 1920, dans ses excellents volumes de *Sonetti burleschi e realistici dei primi due secoli* (3). Et voici que tout récemment, un des meilleurs critiques de Dante, M. Carlo Steiner, nous en donnait une édition classique, illustrée par un excellent commentaire (4). Nous devons une grande reconnaissance à cet érudit qui nous a enfin permis de lire et de relire Cecco tout à loisir, et qui nous a rendu cette lecture facile en nous expliquant, par des notes abondantes, des allusions un peu obscures et de nombreuses expressions dialectales ou archaïques.

* * *

Les sources de la biographie de Cecco sont très maigres. Il y a d'abord son œuvre même. Mais elle est, à ce point de vue, souvent plus que suspecte. Et la chronologie très confuse des cent cinquante sonnets, que lui attribue M. Masséra ne simplifie pas le problème. L'Angiolieri nous a donné une date d'une extrême précision : le 20 juin 1291, sa Becchina lui accorda ses faveurs. Nous aurions mieux aimé savoir autre chose.

En dehors de ses vers, il nous reste une allusion souverainement dédaigneuse de Dante, qui ne fait pas à Cecco l'honneur de le nommer, au commentaire du dernier sonnet de la *Vita nuova* (5); un conte fort plaisant de Boccace, dans le *Décameron* (6); enfin quelques rares documents d'archives : en imposante majorité des condamnations (7).

Pénurie de textes donc. Oui. Et à la fois pléthore. Ceci n'est pas le moins curieux. Il y a en même temps sur Cecco trop peu et trop de documents. D'une délibération du Conseil général de la commune de Sienne, du 27 février 1312, (8), il résulte que l'avant-veille de ce jour, présent notaire, *Meus, Deus, Angelerius, Arbolina et Simone, filii olim Cecchi domini Angelerii... repudiaverint sive se abstinuerint a dicta hereditate dicti olim corum patris...* — ce qui leur avait coûté *duas libras denariorum senensium*, — et que le dit conseil était appelé à approuver (9) ou désapprouver « la dite répudiation ou abstention de la dite hérédité. »

Le geste des fils de Cecco, pour peu élégant qu'il soit, ne nous étonnera point. Mais la dite délibération paraîtrait au moins démontrer à coup sûr qu'à sa dite date, l'Angiolieri avait passé de vie à trépas : on le retrouve faisant, en 1319, le commerce des cuirs (10), et, aux premiers mois de 1338, il vivait encore ! Il a enfin été soutenu que sa gloire — d'un aloi douteux — n'est pas à enregistrer à l'actif de Sienne, mais bien à celui de Cortone!

Ce fut un beau tournoi d'érudition. Et il faut laisser à plus habile le soin de décider si le dernier coup de lance a été donné et se contenter d'enregistrer l'état actuel de la question : le champion de Cortone, M. G. Mancini (11), semble bien avoir mordu la poussière, et M. A.-F. Masséra a eu l'honneur de faire, au moins sur quelques points de détail, changer d'avis à Alessandro d'Ancona (12).

Cecco Angiolieri, par son art, par son tempérament, et même

(1) Bologne, Fava et Garagnani, 1887.

(2) Bologne, Zanichelli.

(3) Bari, Laterza; collection *Scrittori d'Italia*.

(4) Turin, Unione tipografico-editrice torinese, 1925; collection *Classici italiani con note*.

(5) Chap. XLI.

(6) *Journal* IX, conte IV.

(7) Ces documents ont été publiés et discutés avec une remarquable compétence par M. A.-F. MASSÉRA dans un article publié en 1901 dans le *Bullettino senese di storia patria*, fasc. III : *La patria e la vita di Cecco Angiolieri*.

(8) Style siennois; 1313, style vulgaire.

(9) Ce qu'il fit par 254 voix contre 9 : « ... in bussolo albo del si celiij pallote et in bussolo nigro del no in contrarium misse fuerunt viij pallacte. »

(10) ... in mercantia coramitis, dit un document de la *Gabella dei contratti* de 1319.

(11) G. MANCINI, *Cortona nel medio evo*, Florence, Carmesecchi, 1897, et *Il contributo dei Cortonesi alla cultura italiana*, 1898.

(12) Cf. les diverses éditions de l'article cité plus haut et du *Manuale della Letteratura italiana*, publié en collaboration avec ORAZIO BACCI, Florence, Barbèra, 1892-1913.

(1) DOMENICO GIULIOTTI, *Le rime di Cecco Angiolieri*, Sienne, Giuntini-Bentivoglio, 1914.

(2) Allemands gloutons. *Enfer*, XVII, 21.

(3) ... souvent nous n'avons pas de serviette; nous mangeons sept à la même écuelle. Et nous n'avons pas de nappe pour remplacer la serviette, nous nous essayons au chantage de notre robe, quand nous sommes bien oints de graisse.

(4) *Nuova Antologia*, janvier 1874. L'article d'A. D'ANCONA, un peu modifié, a été réimprimé dans le premier volume des *Studi di critica e storia letteraria*, Bologne, Zanichelli, 1880 et 1912.

hélas! par ses vices, nous paraît si purement siennois qu'il eût vraiment été fâcheux que d'authentiques documents démontrent qu'il ne l'était point : il est vrai que c'est un genre de méprise auquel les érudits nous ont depuis longtemps habitués, en nous laissant la seule ressource d'en appeler de leur verdict cassant au verdict contraire, et non moins cassant, de leurs successeurs.

* * *

En 1281, au siège de Turri, dans la Maremme, Cecco fit sa première campagne militaire. Il y recueillit, *pro sua absentia*, deux amendes de huit lire : ce n'est pas cher. Tel est aussi, dans l'ordre chronologique, le premier document que nous ayons sur son compte. On en conclut qu'il naquit vers 1260 : quelques années avant Dante qu'il afficha, d'ailleurs, de traiter avec une certaine supériorité.

Sa famille était de banquiers siennois : de grands banquiers gelfes. Son grand-père, mort en 1236, fut « changeur » du pape Grégoire IX. Il reçut, à la suite probablement de quelque aventure amoureuse, un surnom, qu'« Alessandro d'Ancona s'est interdit de répéter. Il n'est que d'imiter son scrupule et de conseiller aux gens trop curieux le voyage de Sienne. Ils liront le mot en belles capitales sur une maison de la via del Re : *Hanc domu cepit hedificare Angeleri*, etc.

Son père occupa d'importantes magistratures communales. Il épousa une femme des très nobles et célèbres Salimbeni. Fut-il l'abominable avare et sa Lisa l'horrible mégère que Cecco nous a peints avec un cynisme dont il n'existe pas d'autre exemple? Et au fils dénaturé convient-il d'accorder de très vagues circonstances atténuantes? Il est possible, probable même : il faut bien expliquer de quelque manière les imprécations du poète.

Il est certain qu'Angioliero Angiolieri se fit inscrire à l'ordre chevaleresque de *Fratelli di Maria*. Ceci n'est pas une recommandation. Le peuple surnomma vite ces Frères les *Cavalieri godenti* parce que, dit Benvenuto d'Imola (1), « *scilicet sine labore vitabant onera et gravamina publica, et splendide epulabantur in otio...* » Dante en envoya deux des plus célèbres dans la sixième bolge, avec Caïphe, au « collège des tristes hypocrites », sous les lourdes chapes de plomb doré. Et le bon Fra Salimbene prétend que ces égoïstes vivaient suivant la maxime de l'avare de l'*Ecclésiastique* : « *Inveni requiem mihi et nunc manducabo de bonis meis solus* (2). Après quoi, il déduit longuement les cinq raisons pour lesquelles ces Chevaliers sont « peu réputés à la Curie romaine », et dont la dernière est que lui, Fra Salimbene, « ne voit pas du tout à quoi ils servent dans l'Eglise de Dieu... » La seule pensée de *Fratelli Angiolieri* rendait Cecco fou de rage. Et la rage lui dictait des vers impies et magnifiques.

Le chapitre des amendes ouvert de si belle heure dans sa biographie va s'enrichir rapidement. L'année 1282 fut particulièrement brillante : trois condamnations dont une pour vagabondage nocturne. Casella, le charmant musicien du *Purgatoire*, — il est au moins très probable que c'est lui, — se fit prendre à Sienne, vers la même époque, pour le même motif. La bohème artistique ne date pas du siècle dernier.

En 1288, Cecco mène campagne au secours des Florentins, dans la guerre d'Arezzo; Dante y était : déjà connu, sinon célèbre. L'Angiolieri n'avait aucune qualité militaire. Son armure, il la mangeait ou la buvait pièce à pièce, ce qui signifie qu'il la vendait pour ripailler ou qu'il la jouait aux dés. Il appelait cela devenir de la race des autruches :

I' so' venuto di schiatta di struzzo...

Il fut compromis, en 1291, dans une affaire assez grave où l'on avait joué de l'épée, sinon du couteau. Il semble bien s'en être tiré, ce qui ne suffit pas, d'ailleurs, à nous démontrer son innocence. En 1302, il vendit une vigne, quelque épave sans doute des biens paternels. On sait déjà qu'au mois de février 1313 il était mort. C'est un autre Cecco Angiolieri qui vendait du cuir en 1319! Il y avait des Angiolieri partout : à Sienne, à Cortone, à Florence.

* * *

Les sonnets nous fournissent cependant quelques renseignements supplémentaires : Le poète était marié et détesta sa femme presque aussi cordialement que ses père et mère. Il fut exilé de

Sienne : pour raisons politiques ou pénales, on ne sait trop, ou pour discordes de famille. Voici qui est plus intéressant : vers 1303 il était à Rome, sans doute au service de quelque riche prélat. Il y insultait Dante exilé, réfugié à la cour lombarde des Scaliger, en le traitant de parasite :

*Dant' Alighier, s' i' so' buon begolaro,
tu mi tien bene la lancia alle reni;
s' i' desno con altrui, e tu vi cenì;
s' i' mordo 'l grasso, e tu ne suggi 'l lardo; ...*

*s' i' so' fatto romano, e tu lombaro...
... i' t' avro a mallare,
ch' i' so' lo pungiglion e tu se' 'l bue* (1).

Un brave rimeur de Pistoia, Guelfo Taviani, — puisse sa bonté d'âme conserver son nom à la postérité, — en fut indigné. Il vola au secours de Dante et apporta ingénument des chouettes à Athènes :

*Cecco Angiolier, tu mi pari un musardo...
Tu mi pari piu matto che gagliardo* (2).

A une date inconnue, mais alors qu'il avait déjà un certain âge et qu'il se rendait dans la marche d'Ancone, pour y chercher la protection et les faveurs financières d'un cardinal-légit, « Cecco di Messer Angiolieri » fut victime, de Buonconvento à Torrenieri, du méchant tour raconté par Boccace que lui joua un autre Siennois « Cecco di Messer Fortarrigo ». Le grand conteur nous brosse, en quelques mots, des deux hommes un portrait peu flatteur que nous avons tout lieu de juger exact : « Lesquels, combien qu'en beaucoup d'autres mauvaises choses ils se ressemblent de méchantes habitudes, en une toutefoie, c'est-à-dire en ce que tous deux haïssaient leurs pères, se ressemblaient tant qu'amis en étaient devenus et beaucoup se fréquentaient. » Cecco, d'ailleurs, confirme lui-même le trait. Lorsqu'il eut, enfin, la joie de voir mourir son père, joie immense, délectante, inouïe et de nature à donner de l'espoir aux damnés eux-mêmes :

Non si disperin quelli dello 'nferno... (3)

c'est bien vers ce compagnon de haine commune qu'il se tourne pour lui crier son bonheur et lui en souhaiter ironiquement un pareil.

Ce « Cecco di Messer Fortarrigo » était sans doute de la famille des Piccolomini et sa vie fut, dit M. D. Giuliotti, celle d'un « grand buveur, joueur, larron et assassin. » Un type excellent, en somme, des ordinaires fréquentations de Cecco. Encore manque-t-il un vice à l'énumération : la débauche sous toutes ses formes, y compris celle dont est resté marqué par Dante le front savant, et sans cette accusation si vénérable, de Brunetto Latini (4).

Toute la lie de Sienne coule dans les vers de l'Angiolieri. Il est d'ailleurs quelques-uns de ses compagnons que nous retrouvons ailleurs, bien à leur place : dans l'*Enfer* du terrible juge florentin. Si le grand poète avait voulu envoyer Cecco le rejoindre, il n'aurait eu que le choix du supplice : tous les cercles et toutes les bolges auraient pu le recevoir. Et la pluie de feu, par exemple, qui sur le sable de feu tourmente Ser Brunetto, lui eût tout aussi bien convenu que le fleuve de fange où patage Filippo Argenti, le « *fiorentino spirito bizzarro* » (5).

Celso Cittadini a rangé Cecco parmi les dissipateurs de la *brigata spendereccia*, les écerclés de la « *ricca costuma* » (6) qui se ruinent si joyeusement. C'est à tort. Il aurait pu cependant être de leur bande; mais, jeune, l'argent lui manqua et peut-être aussi l'élégance et la grâce de Folgore da San Gimignano.

Il n'est point maintenant difficile de comprendre que ses fils aient répudié son héritage et on devine sans peine quels vont être les thèmes favoris de sa poésie.

(A suivre)

Alexandre MASSERON.

(1) Dante Alighieri, si je suis réduit au rang de bon bouffon, tu me serres les côtes de près; si je déjeune chez autrui, tu y soupes; si je mords le gras, tu en sucres le lard;... si je suis devenu romain, tu t'es fait lombard;... j'arriverai bien à te mater, car je suis l'aiguillon et tu es le bœuf.

(2) Cecco Angiolieri, tu me parais un musard... tu me parais plus fou que gaillard.

(3) Que ne se désespèrent pas ceux de l'enfer...

(4) *Enfer*, XV.

(5) *Enfer*, VIII.

(6) *Enfer*, XXIX. La « *ricca costuma* » est celle du clou de girofle. D'après les statuts siennois, une livre de clous de girofle payait autant d'impôts que cinq livres de noix muscades. — La question de la *brigata spendereccia*, du Niccolò qui découvrit la « *ricca costuma* » et de Folgore da San Gimignano, est un des plus beaux nids à procédés littéraires que la critique italienne ait découverts en ces dernières années.

(1) Dans son *Commentaire* du chant XXIII de l'*Enfer*, cité par ALESSANDRO D'ANCONA ainsi que le passage qui suit de FRA SALIMBENE.

(2) *Ecclésiastique*, XI, 19.

Les idées et les faits

Chronique des Idées

La semaine sociale du Havre

La Semaine sociale de France, Université ambulante, avait cette fois, la dix-huitième, du 2 au 8 août, dressé sa tente voyageuse dans la cité maritime du Havre, sur les hauteurs escarpées des Ormeaux, dans les locaux, d'ailleurs contigus, du pensionnat Jeanne d'Arc et du Patronage Saint-Thomas d'Aquin. Les organisateurs aiment à faire grimper les Semainiers et c'est presque chaque année la Semaine des escaliers.

Grand succès : dix-sept cents et quelques participants, appartenant à vingt nationalités, parmi lesquels beaucoup de jeunes prêtres, de religieux, mais en forte majorité des laïcs, étudiants, hommes et femmes d'œuvres qui envisagent un peu la Semaine comme tenant le milieu entre le Congrès et la retraite. C'est que la piété y occupe belle place par la messe, très suivie, par de nombreuses communions, par la veillée religieuse ou heure sainte où l'abbé Theiller de Poncheville prononça sur l'Eucharistie et la Paix des paroles qui ne manquaient pas d'originalité. Chacune de nos églises, disait-il, jouit du privilège de l'exterritorialité : tout étranger peut y pénétrer comme s'il était dans sa propre patrie. Tous les hommes apprennent à s'y traiter en frères. Les nations ne communient pas au régime des petites tables séparées; le même banc eucharistique fait le tour du monde et réunit toutes les âmes dans le partage de la même vie divine.

Le thème qui a défrayé la grosse trentaine de leçons, discours, exposés documentaires, était *la Vie internationale*. Journées denses, austères, fatigantes, mais tempérées et comme allégées par l'esprit de confraternité qui règne de tradition dans les Semaines et qu'y entretient, pour bonne part, la souriante aménité du vénérable M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des Semaines sociales. Le déjeuner de midi est plantureux surtout, par les copieux discours que le menu assaisonne, au rebours de l'usage.

Les auditrices rivalisent d'assiduité avec les auditeurs et l'attention de ces dames qu'aucune sécheresse ne rebute, qu'aucun sujet n'effraye, qu'aucune chaleur n'accable, encourage et stimule l'attention des messieurs.

La Semaine était présidée par S. Gr. Mgr. du Bois de la Villerabel, archevêque de Rouen, primat de Normandie, qui unit la simplicité à la majesté, l'érudition historique à l'éloquence forte et imagée. Mgr du Vauroux, évêque d'Agen, Mgr Julien, évêque d'Arras, et Mgr Bildwelt, auxiliaire du Cardinal Bourne, étaient à ses côtés. Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux et de Lisieux parut aussi et, le dernier jour, S. Em. Mgr Dubois, archevêque de Paris, honora la Semaine de sa présence.

Les orateurs, ou plutôt les professeurs sort pour la plupart des maîtres du haut enseignement, Universités libres ou Facultés de l'Etat, tous spécialistes d'une compétence reconnue auxquels se joignent quelques hommes d'œuvres ou des écrivains célèbres : MM. Eugène Duthoit, René Pinon, R. P. Yves de la Brière, Maurice Vauvassard, Georges Goyau, Pierre Valine, Jules Zierheld, R. P. Achille Danset, Martin Saint-Léon, Maurice Deslandres, R. P. Albert Valensin, Duval Arnould, Max Turman, Louis Le Fur, R. P. Delos, Mgr Julien, Etienne Isabelle, Marquis Jacques de Dampierre, de Romanet, Augustin Crétonin, Jean Lerolle, R. P. Desbuquos, abbé Picard de la Vacquerie, Mgr Beaupin, Charles Bodin, A. Boissard, Paul Cuéche, R. P. Gillet, Lucien Romier, Philippe de Las Cases et le R. P. Rutten. Les deux derniers furent les orateurs de l'assemblée de clôture, tenue dans la vaste salle Franklin, au bénéfice du public havrais.

C'est dans la même salle que se fit entendre, dès le mardi soir, le R. P. Coulet, S. J., dont il serait injuste d'omettre le nom, car il a magnifiquement traité ce beau sujet : l'Eglise, société supranationale.

Il faut reconnaître que ce thème grandiose de la vie internationale, si opportunément choisi, a reçu de cette brillante équipe de maîtres et conférenciers tous les développements et les approfondissements qu'il comporte. Le volume du compte rendu constituera un traité sur la matière qui fera autorité.

Je n'entends pas dire qu'il sera complet et exhaustif, mais il renfermera une riche substance. Il m'a paru que l'histoire de la société internationale n'avait pas été l'objet d'une étude qui l'embrassât dans son ensemble avec assez de netteté et d'ampleur. J'ai recueilli, chez plusieurs, l'impression étrange que nous venions de découvrir l'ordre international comme Christophe Colomb l'Amérique!

Tout de même! La société internationale a pris naissance à ce moment de l'histoire primitive où la tribu se trouve en présence d'autres tribus, comme elle en possession des prérogatives souveraines des sociétés parfaites. C'est son état embryonnaire, sans doute, mais d'emblée elle s'établit dans les conditions où elle se continuera à travers les siècles. Est-ce que notre vieille Bible ne nous en fait pas connaître comme un premier dessin dans le récit de la migration d'Abraham, tige de races nombreuses destinées à un si important avenir? Les contrées qu'arrosent le Tigre et l'Euphrate ne furent-elles pas le théâtre des guerres, des alliances, des expéditions commerciales du monde primitif? L'empire des Perses, union d'Etats vassaux, qui s'étendit sur tout l'Orient est bien le type d'une société des peuples régie par la force. Avec Alexandre, elle prend des proportions immenses et le fameux conquérant fait régner sur son empire une unité qui ne sera dépassée que par l'empire romain. Voici Rome ensuite, la reine du monde, réalisant la société universelle entre nations égales mais également assujetties.

Tout cela fut ou passé sous silence ou à peine effleuré. L'apparition elle-même de la chrétienté, de ce que saint Augustin appelle « la république chrétienne » ou la domination du glaive est remplacée par la liberté et la justice n'a pas été marquée avec le développement attendu. Combien intéressante cependant et suggestive la constitution de la société des peuples chrétiens de l'Occident, entretenant des relations qui, pour n'être pas encore définies comme elles le seront plus tard dans des Etats poliologiques plus avancés, n'en présentent pas moins une certaine communauté de vie sociale. C'est sous Innocent III qu'elle arrive à son apogée. C'est le protestantisme qui la brisera. L'ordre international se sécularise, en même temps qu'il s'amplifie par l'entrée en scène d'Etats nouveaux. Mais, comme l'observe judicieusement Charles Périn, — que je résume ici — dans son magistral ouvrage : *L'Ordre international*, « Au milieu de toutes les vicissitudes et de toutes les transformations qui affectent son mode d'existence, la société internationale conserve invariablement, depuis les origines, ses caractères essentiels. Elle tient présentement attachés les uns aux autres, par les rapports naturels de la vie humaine, les puissants Etats qui se partagent le globe, comme elle unissait dans la simplicité de la vie primitive, les tribus à peine sorties de la vie domestique. Voilà, dans son évidence historique, le fait de la société internationale à travers les âges. Ce fait universel et persistant se présente aux diverses époques du monde, sous des aspects divers, mais il est, en lui-même, aussi ancien que le genre humain et il durera autant que lui. »

* * *

La guerre a toujours mêlé les peuples, la grande guerre les a brassés. La vie internationale s'est depuis intensifiée. L'internationalisme hante à ce point les esprits qu'ils s'imaginent l'avoir inventé. Il a trouvé son organe dans la Société des Nations, dont il fut beaucoup question à la Semaine. On pourrait dire qu'autour d'elle ont roulé les principales leçons. Le R. P. Yves de la Brière en a décrit avec précision la structure et le fonctionnement, détaillant toutes les influences qui s'exercèrent sur la rédaction du pacte

adopté en 1919, mettant en relief les caractères essentiels de cet organisme *sui generis*. Sur le point essentiel il fut aisé de constater la parfaite entente du professeur à l'Institut catholique et de M. Le Fur, professeur à l'Université de Paris: la Société des Nations association à base contractuelle, créée entre Puissances souveraines, n'est pas un Super-Etat possédant une souveraineté quelconque sur les Etats participants. Elle leur est juxtaposée, elle ne leur est pas superposée. Le signe patent de cette conception, c'est l'unanimité exigée, sauf exception préalablement stipulée, pour toutes les décisions.

Si elle n'est pas un Super-Etat, néanmoins elle a pris une vitalité propre, distincte de celle des Etats, elle accomplit constamment des tâches si considérables, exerce de si hautes fonctions, telles que la surintendance des Offices internationaux, le contrôle des Mandats, la surveillance de l'exécution des traités de paix, qu'elle apparaît comme une Puissance à son tour, Puissance souveraine auprès de laquelle sont accrédités des ambassadeurs et des ministres.

Il y a là une évolution qui a été finement observée par le R. P. V. de la Brière. Comme l'âme s'unit au corps dans le composé humain, la souveraineté s'unit au territoire qui l'incarne en quelque sorte. Or, voici une Puissance reconnue dans l'ordre international et qui, purement spirituelle, ne prend pas corps dans une possession territoriale.

Cette spiritualisation, si on ose dire, du concept du Pouvoir, aide merveilleusement à comprendre la Puissance du Saint-Siège qui pour avoir été dépourvue de sa base matérielle, n'en est pas moins une Royauté, qui a sa place dans l'ordre international, une réelle Souveraineté.

Autour de la S. D. N. et relevant de sa direction, évoluent de puissants organismes qu'il y avait intérêt majeur à étudier. La Semaine n'y a pas manqué.

Si j'ai bien compris la pensée de M. Lucien Romier qui, dans sa brillante leçon, confie aux élites sociales la plupart des fonctions usurpées par l'Etat moderne, je crois qu'il place surtout sa confiance dans ces Offices internationaux qui gravitent autour de la S. D. N. plus qu'en l'organisme central lui-même.

La coopération internationale dans la vie intellectuelle a pour organes la *Commission*, fondée à Genève en 1922, et l'*Institut*, ouvert à Paris en 1926. Mgr Beaupin, qui est un maître homme, a traité ce sujet avec une vraie supériorité. Il a montré la tâche grandiose assumée par ces organismes, la reconstruction de la vie de l'intelligence après les désordres de la guerre, multiplication des contacts entre travailleurs de divers pays, entr'aide aux étudiants nécessiteux, enseignement de la pédagogie internationale, il a fait un devoir aux catholiques de ne pas abandonner ce champ immense d'action aux protestants et aux incroyants, mais de collaborer de toute façon à ce grand œuvre qui rentre d'ailleurs dans nos meilleures traditions. Il était capital de ne pas laisser dégénérer la *Commission* et l'*Institut* en une sorte de ministère international de l'Instruction publique, prétendant à la dictature intellectuelle sur le monde entier, imposant un programme, des manuels, des méthodes, empiétant sur le domaine sacré de l'éducation. Des tentatives dans ce sens ont été heureusement déjouées par la vigilance et la sagacité des catholiques en tête desquels il faut citer M. Gonzague de Reynold, notre éminent collaborateur.

Il faut former le vœu ardent qu'ils parviennent à maintenir la *Commission internationale de coopération intellectuelle* dans sa sphère légitime où elle est capable de produire de magnifiques résultats.

* * *

La coopération internationale dans la vie économique a été étudiée dans son ensemble par M. Charles Bodin et dans son grand organisme, le *Bureau international du travail* (directeur M. Albert Thomas), par M. A. Boissard. A proprement parler, l'organisation internationale du travail se compose de deux organismes: les *Conférences*, organe d'ordre législatif et le B. I. T., organe permanent de préparation et d'exécution.

Ici, encore, le devoir des catholiques est tout tracé. Ils furent les premiers à saisir que les grandes réformes sociales et économiques commandaient une action internationale, que des mesures protectrices de l'ouvrier ne pouvaient être prises que simultanément et d'un commun accord par tous les pays de puissante vitalité productrice, que tel était l'unique moyen de remédier

aux abus qui ont déshonoré la première moitié du XIX^e siècle. Il est juste de reporter l'honneur des organisations actuelles à ces généreux initiateurs, les de Mun, les Decurtins, qui ouvrirent la voie avec un si beau courage.

Aux catholiques de la suivre. A côté des organismes officiels, à côté du B. I. T., il y a un rôle à jouer par les Associations libres. Il a besoin, d'ailleurs, à cause de sa dépendance étroite à l'égard des gouvernements, d'être contrôlé, soutenu, stimulé parfois, critiqué à l'occasion par des organismes indépendants et faisant une large place aux hommes de science et de pratique sociale, parmi lesquels doivent se ranger les catholiques.

La coopération internationale dans la lutte contre les fléaux sociaux, l'opium et tous les stupéfiants, l'obscénité, l'esclavage, la traite des blanches, etc., c'est, peut-être, l'aspect le plus pénible de cette grande question. Il est douloureux de constater à quel point le conflit des intérêts matériels et l'absence d'unité de croyances paralysent les mesures les plus impérieusement réclamées par la loi morale et l'intérêt supérieur de la civilisation.

M. Cuche, professeur à Grenoble, nous a tracé de cette histoire un tableau étrangement suggestif. Il met en garde contre la confiance exagérée dans l'action des Etats et fait appel aux associations privées pour hausser le niveau moral des nations civilisées jusqu'à une notion commune des droits et des devoirs de l'homme.

A l'action, à la collaboration internationale dans les divers domaines que nous venons de parcourir, la Semaine a joint le problème de la Paix.

On peut dire que l'établissement d'une paix durable a été la préoccupation ardente et passionnée des Semainiers. Que de leçons furent orientées dans cette direction! M. René Pinon parla des obstacles à la paix; M. Georges Goyau traça l'historique des efforts tentés par l'Eglise pour pacifier le monde; M. Pierre Waline passa en revue les efforts poursuivis en vue de la réalisation de la paix dans l'ordre politique, économique, social, moral et religieux; Mgr Julien développa, avec éloquence, la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur les règles de la vie internationale dans l'état de paix; M. Jean Lerolle exposa, avec lucidité et mesure, l'idée et les progrès de l'arbitrage international. M. Philippe de Las Cases a chanté la paix avec enthousiasme. Le ciel de la Semaine distillait le miel de la paix et son atmosphère en était embaumée.

La sagesse, peut-être, se rencontrera-t-elle dans la conclusion que M. Lerolle donnait à sa leçon.

Il faudrait, pour faire fonctionner la Cour suprême de Justice, un ordre social international, reconnu par les nations civilisées et limitant l'absolu de leur souveraineté. Il faudrait un droit international, écrit ou coutumier, accepté par tous.

Il faudrait une autorité assez forte pour imposer le respect de la Cour de Justice, et il n'y en a pas d'autre que celle du Saint-Siège.

Peut-on espérer que ces conditions seront la réalité de demain? Ne nous berçons pas de l'illusion que, demain, le recours à la Cour de Justice supprimera toutes les guerres. Ce serait naïveté dangereuse. Espérons, nous souvenant qu'il a fallu des siècles pour substituer, à l'intérieur des Etats, la justice à la violence.

* * *

Si l'on me demandait quelle fut la leçon maîtresse de la Semaine, celle qui en synthétise les enseignements dans un cadre parfait, je n'hésiterais pas à citer le cours du R. P. Albert Valensin, professeur à la Faculté de théologie de Lyon, sur les *Lois naturelles de la Vie internationale*. Ecartant les faux principes de la souveraineté absolue de l'Etat, de la nationalité, de la supériorité de race, il a posé tout l'ordre international sur sa véritable base: le principe de la sociabilité humaine. Puis, avec une inflexible logique et une pénétrante psychologie, il en a déduit les théorèmes. Relevant de l'ordre humain, les lois qui régissent l'ordre international sont morales. Ordonnées au bien commun de l'humanité, elles sont universelles. Ne pouvant trouver qu'au-dessus d'elles leur suprême garantie, les lois naturelles de la vie internationale sont divines.

Et ce compte rendu général ne pourrait mieux se terminer que par cette conclusion:

Lorsqu'on nie que ces lois sont divines, on élève des idoles dans la Cité. On crée une mythologie politique, mais on ne réussit ni à justifier les sacrifices qu'entraînent les devoirs internationaux, ni même à maintenir entre les nations un véritable état de société.

Il ressort de cette étude qu'une option s'impose entre la matière et l'esprit. Si la matière doit dominer l'humanité, celle-ci n'a d'autre perspective que la guerre barbare. Quiconque veut la paix internationale optera pour l'esprit.

J. SCHYRGENS.

taient à la fois l'horreur qu'ils ressentaient pour leur faute, et leur obéissance à une autorité morale. Ces hommes et ces femmes, que son imagination a enfantés et auxquels son intuition de créatrice a donné une vie réelle, palpitante, lui ont fait en retour comprendre la religion chrétienne, sous sa forme universelle, le catholicisme. C'est tandis qu'elle écrivait *Kristin Lavransdatter* que s'est opérée sa conversion.

Elle habite aujourd'hui une maison de campagne, Bierkebak près de Lillehammer. Elle entretient de fréquentes et cordiales relations avec les Pères dominicains établis depuis peu à Oslo, et dont le travail, qui est surtout d'enseignement et d'information, paraît si bienfaisant, et, on peut le dire, si apprécié en Norvège.

Comme une succession d'étoiles qui se lèvent, ces conversions de per-

NORVEGE

La conversion d'une grande romancière

La conversion de la célèbre romancière norvégienne, Sigrid Undset, a causé beaucoup d'émotion en Scandinavie. Sa renommée est immense, sa célébrité récente (elle est née en 1882 et son premier livre a paru en 1907) a mis dans l'ombre les meilleurs écrivains. Elle est pour la Norvège ce qu'est Selma Lagerlöf pour la Suède, en plus jeune, et avec d'autres cordes, plus de cordes à l'instrument avec lequel elle enchante ses compatriotes. Ses livres se tirent à 40,000 exemplaires, ce qui est un chiffre énorme si l'on considère que la Norvège n'a que deux millions et demi d'habitants. Les éditions suédoises de ses œuvres se multiplient avec autant de rapidité que les Norvégiennes. On a parlé d'elle pour le prix Nobel, mais il est à prévoir que, devenue catholique, elle ne l'obtiendra jamais.

Qu'est-ce qui l'a amenée au catholicisme? Quelles sont les raisons qui l'ont déterminée à adopter la foi de ses lointains ancêtres? Jusque là, elle avait vécu dans le paganisme, dit-elle. Je suppose qu'elle avait dû faire, à quinze ans, comme tous les enfants norvégiens, sa première communion et recevoir la confirmation sans que ces actes aient laissé en elle la moindre trace, et qu'elle avait vécu depuis sans pratiquer sa religion, celle de l'Eglise nationale luthérienne. Mais, dès sa jeunesse, elle avait appris à connaître le catholicisme par l'histoire. C'est chose rare dans un peuple où les préjugés contre l'Eglise, répandus et entretenus par le clergé luthérien, subsistent très vivaces. Les conversions ont lieu le plus souvent parmi les intellectuels, qui s'informent et sont éclairés, et parmi ceux qui, ayant voyagé, ont découvert que les catholiques n'étaient pas tels qu'on les représentait.

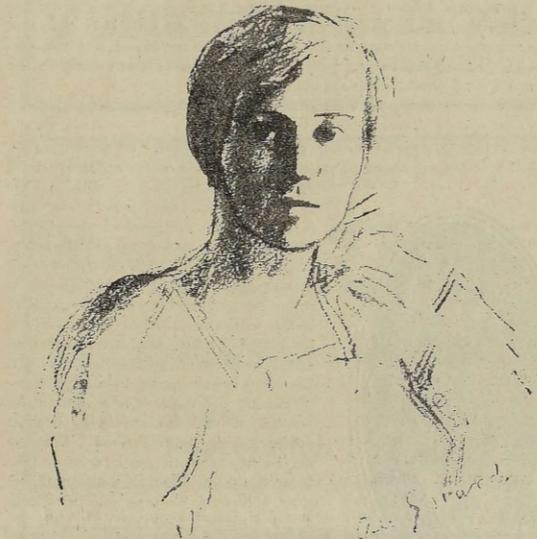
Le père de Sigrid Undset, archéologue, grand connaisseur de l'antiquité norvégienne, avait visité en artiste et en savant l'Italie et la Grèce. Dès son enfance, elle a respiré un air saturé d'érudition; elle a vu quel avait été, en Norvège le rôle de l'Eglise catholique, seule capable de dompter des natures aussi rudes et aussi violentes que celle des vikings et elle n'a jamais cru aux légendes magnifiant les réformateurs, qui ont coupé les liens qui rattachaient à Rome les Eglises scandinaves.

L'atmosphère dans laquelle elle avait été élevée était grave, sérieuse, sévère. Lorsqu'elle vint à Christiania pour être employée, en 1899, elle trouva un monde qui la surprit étrangement. Elle vit une jeunesse sans religion, comme elle, mais, ce qu'elle n'était pas, brutale, émancipée, ne cherchant qu'à suivre les impulsions d'une volonté capricieuse et désordonnée, ne songeant qu'à jouir de la vie et croyant que la seule règle était d'être soi-même, sans bien savoir ce qu'était ce *soi-même*. L'honnêteté de la race gardait seule ces jeunes gens et ces jeunes filles des pires erreurs. M^{me} Undset les peint cependant comme très immoraux. Elle est meilleure juge que nous, les ayant vus de plus près puisqu'elle a partagé longtemps leur vie. Ils font le sujet de ses premiers romans : *Ungdom* (Jeunesse), *Jenny*, *Fattige Shjebner* (tristes destinées).

Puis, elle est allée à Rome. Il n'y a pas beaucoup d'indications sur les impressions religieuses qu'elle y a recueillies dans *Jenny*, qui contient de jolies descriptions de la campagne romaine et de certains quartiers de la ville, si ce n'est d'aventure une messe matinale à laquelle des artistes scandinaves, après une nuit de folies, assistent comme à un curieux spectacle. Mais beaucoup de pensées ont pu, durant son séjour à Rome, germer dans l'âme de Sigrid Undset, dont ses personnages n'ont pas été les interprètes et qu'elle ne s'est peut-être même pas formulées.

Alors sont venues des épreuves personnelles, un mariage rompu et le souci causé par la maladie incurable d'un enfant.

Dès cette époque, vers 1918 environ, elle a renoncé à décrire la vie moderne et s'est plu à placer l'action de ses romans dans ce Moyen Age avec lequel l'avait familiarisé sa première éducation. Les Norvégiens du XIV^e siècle, au milieu desquels vivent ses héros, *Kristin Lavransdatter*, ou *Olav Auduns-søn*, étaient non seulement puissants et en contact fréquent avec le reste de l'Europe, mais ils étaient pieux, ils bâtissaient des cathédrales et des couvents. Leur conscience pesait leurs actions, ils se sentaient liés aux autres hommes par des responsabilités et si, trop souvent, ils se laissaient entraîner par de violentes et irrésistibles passions, des pénitences éclatantes manifes-



sonnalités marquantes se sont succédé en Norvège et en Danemark. Après celle du pasteur Krogh-Tonning, curé d'une paroisse d'Oslo, qui, pour avoir approfondi la théologie augustinienne, a abandonné l'Eglise d'Etat, un artiste juif comme Mons Ballin et un poète comme Johannes Jorgensen, devenaient catholiques. L'entrée de Sigrid Undset dans l'Eglise catholique était suivie de celle de M. Lars Eskeland, directeur de l'Ecole populaire supérieure de Voss. D'autres, moins illustres, mais cependant bien connus dans la société cultivée, ont fait de même. Un bibliothécaire et archiviste danois se convertissait, il y a quelque temps, après avoir lu attentivement les grands écrivains français du XVII^e siècle. Dans des pays où les intellectuels jouent un plus grand rôle que chez nous, on peut mesurer l'effet de ces gains de l'Eglise catholique. Il est à croire que ce n'est pas l'intelligence seule qui a été touchée, mais elle a éclairé le cœur et là-dessus est venue la grâce. Cela permet d'espérer beaucoup pour l'avenir religieux de la Scandinavie.

Jacques DE COUSSANGE.
(Dans la *Vie catholique*.)

MEXIQUE

La persécution.

D'après une correspondance de Mexico à la Germania.

Les vicissitudes de l'Eglise catholique au Mexique commencent avec l'exécution, en 1824, d'Iturbide. En 1833, première loi dirigée contre l'Eglise, plus tard rapportée par le général Santa Anna. En 1851, c'est Juarez commençant la sécularisation. En 1857, c'est la loi de Séparation. Après le régime Porfirio Diaz, dont l'anticléricalisme est modéré, commence, en 1910, une série de vexations qui atteignent de nos jours leur point culminant.

Le fanatisme antireligieux s'explique en partie par le fait que l'élément

espagnol s'efface peu à peu presque intégralement devant les métis, lesquels identifient l'Eglise avec l'hispanisme, l'anti-mexicanisme et la réaction. A partir de 1910, des personnages de basse extraction parviennent aux premiers postes dans l'Etat. Ils sont souvent imbus d'idées communistes et haïssent tout ce qui remonte à l'époque espagnole. Depuis 1910, il ne peut être question, contrairement à ce qui avait lieu antérieurement, d'une activité politique de l'Eglise. Mais l'enseignement et les institutions de bienfaisance, depuis des siècles aux mains du clergé, paraissent, aux yeux des révolutionnaires, une arme de combat dangereuse contre les nouvelles doctrines.

Parmi les peu nombreux chefs révolutionnaires, citons d'abord Carranza. Celui-ci se saisit du pouvoir, et pour justifier sa dictature, fait procéder, en 1916, à des pseudo-élections auxquelles les adhérents de Carranza seuls — 3 %! du corps électoral — prennent part. Le Parlement qui en résulte approuve, en pleine guerre civile, la constitution, dite de *Queretaro*, que lui dicte Carranza. Cette constitution contient, en ce qui concerne la confiscation, etc., des stipulations qui paraissent venues de Moscou; elle contient aussi une série d'articles dirigés contre l'Eglise.

L'article 24 proclame, il est vrai, la liberté complète de conscience et des rites.

Mais l'article 3 interdit à tout groupement religieux de fonder ou de diriger des écoles populaires; l'article 5 interdit les ordres religieux et les vœux, de même que le célibat; l'article 27 enlève aux associations religieuses le droit de posséder des terres, directement ou par personne interposée, et fait un devoir à tous les citoyens de dénoncer au gouvernement les cas de propriété. Des raisons graves de suspecter le fait suffisent. L'article 34 stipule que les évêchés, cures, séminaires, asiles et écoles deviennent propriétés de l'Etat.



Les Etats faisant partie de la République mexicaine déterminent le maximum du nombre de prêtres autorisés. Ceux-ci doivent être exclusivement d'origine mexicaine, ils n'ont pas le droit de posséder des immeubles, ne peuvent ni hériter, ni recevoir des dons, exception faite de leurs parents jusqu'au quatrième degré. Il ne leur est pas permis de critiquer les autorités ou la Constitution en public ou en particulier, ni de participer à des réunions politiques. Il n'est pas permis non plus aux feuilles religieuses de s'occuper de questions politiques. Les partis politiques connexes aux associations religieuses sont interdits.

Sonime toute l'Etat n'autorise donc qu'un certain nombre de prêtres dans un certain nombre d'églises déterminées d'avance; encore veut-il leur imposer la violation du célibat et les oblige-t-il à recevoir l'instruction dans les écoles de l'Etat.

Il est vrai qu'un an plus tard, Carranza se voyait obligé — sous la pression des Etats-Unis et de l'Entente — de reviser sa Constitution. Elle fut, en effet, abrogée le 5 février 1919, après que, le 27 décembre 1918, le journal officiel l'eut stigmatisée comme un acte de fanatisme inopportun qui frappait la partie innocente du clergé.

Mais dans les provinces éloignées, les gouverneurs communistes continuent la lutte contre l'Eglise catholique au nom de cette même Constitution de *Queretaro*. C'est ainsi que sous le président Obrégón (1920-1924), le gouverneur du Yucatan n'autorisait qu'un seul prêtre pour les 80,000 habitants de la province. Treize évêques étaient arrêtés et le nonce expulsé à la suite de l'échauffourée de Cutilete (1923).

Calles, ancien maître d'école, puis général révolutionnaire, avait, étant gouverneur de Sonora, continué la persécution malgré la recule de Carranza. Porté par les éléments extrémistes, à la présidence, en juillet 1924, il a tâché de remettre en vigueur toutes les stipulations anti-catholiques de la Constitution de *Queretaro*.

Dans le courant d'une année, trente-huit établissements catholiques ont été fermés à Mexico seulement. Les religieux ont été expulsés la nuit de leurs couvents, les religieux étrangers, parfois accablés d'indignités, ont dû prendre le chemin de l'Europe ou des Etats-Unis. Des églises ont été fermées à la pointe de la baïonnette. Pour obliger l'évêque à remettre aux autorités les documents dont il était détenteur, on a fermé toutes les églises de Tampico. On a fermé des orphelinats, sans aucun avertissement, jetant les enfants dans la rue.

Les grossièretés dont ont été victimes prêtres et religieuses rappellent certaines scènes des révolutions française et russe. Des milliers d'enfants d'âge scolaire sont privés d'instruction, le nombre des écoles de l'Etat n'étant que fort limité.

Quant à ce que l'on nomme le « rationnement du besoin spirituel », voici quelques chiffres :

Yalisco : 1,000,000 de fidèles, 200 prêtres.

Oaxaca : 1,000,000 de fidèles, 30 prêtres.

Sonora : Pas de prêtres du tout.

Tabasco : six prêtres... mariés.

A Chihuahua, un prêtre est autorisé pour 10,000 fidèles.

Pour ce qui est de la résistance des masses croyantes, le gouvernement a recours contre elle à des mesures draconiennes. L'alliance à Saint-Louis de Potosi du parti agrarien et des catholiques constitue une exception. Diverses organisations catholiques des Etats-Unis n'ont pu, jusqu'ici, intervenir avec succès. A signaler l'attitude et les protestations de l'Archevêque de Baltimore et de l'Evêque d'Oklahoma.

Les tentatives faites l'an dernier de créer au Mexique une Eglise nationale, n'ont mené à rien. Le catholicisme est trop profondément ancré dans les masses. Il convient d'ajouter que les persécutions affectent presque exclusivement les catholiques. Les deux millions de protestants paraissent au gouvernement beaucoup moins dangereux et sont plus accessibles aux influences modernistes. Les organisations franc-maçonnes, dont 95 ont remis à Calles des diplômes d'honneur, sont d'un puissant secours pour la campagne anti-catholique qu'elles appuient moralement et financièrement.

La tendance de Calles, et de ses adhérents, peut être définie comme suit : remplacer la civilisation hispano-catholique du Mexique, par une « religion nationaliste et communiste ».

ABONNEMENTS A L'ÉTRANGER

Le prix de l'abonnement pour l'étranger est fixé comme suit :

- I. — Pour le Congo belge, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne occupée fr. 30
- II. — Pour l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, l'Esthonie, l'Ethiopie, la France, la Grèce la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, l'Ile Madère, le Maroc, le Paraguay, la Perse, la Pologne, le Portugal et ses colonies, la Roumanie, la Sarre, la Tchéco-Slovaquie, l'Ile Terre-Neuve, la Tunisie, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, l'Uruguay, la Yougoslavie fr. 35
- III. — Pour tous les autres pays fr. 45

Par suite des difficultés d'encaissement à l'étranger il n'est donné suite aux demandes d'abonnement et aux renouvellements qu'après réception du paiement anticipatif.

Tout service de la revue est donc suspendu d'office à l'échéance de l'abonnement si le versement anticipatif n'est pas parvenu à l'administration.

Nous recommandons à nos abonnés d'effectuer les paiements par mandat postal international.

Catholiques Belges

ABONNEZ-VOUS à

La revue catholique
des idées et des faits

◆◆◆ CARRELAGES ◆◆◆

J. Swartenbroeckx

6, Avenue de la Porte de Hal

Téléphone
B 15911

BRUXELLES

Téléphone
B 15911

◆◆◆ REVÊTEMENTS ◆◆◆



LA TOUR

Savon de Marseille Authentique

Garanti pur à 72 % d'huile

V. LAMBERT, 16, rue des Palais

Téléphone 529,86

BRUXELLES

FONDERIE & ATELIER

H. Matray-Etienne

Rue Grande-Foxhalle, 63, HERSTAL

Téléphone : Liège 3550

Téléphone : Liège 3550

TOUTE LA CUIVRERIE DE BATIMENTS

CROSSETTES, CREMONES, ENTRÉES, TIRANTS
DE PORTES ET DE SONNETTES, ETC.

Appareil d'Éclairage en cuivre massif

AU MOKA

MAISON B. STODEL

Tél. 2929 22, Rue de la Madeleine, LIÈGE

GROS

Alimentation Générale de premier Choix

DEMI-GROS

Thés — Cafés

Importation directe

LA MAISON DU TAPIS
BENEZRA

41-43, Rue de l'Ecuyer, 41-43 - BRUXELLES

TAPIS D'ORIENT, ANCIENS et MODERNES.

— MOQUETTES UNIES tous les tons. —

TAPIS D'ESCALIERS et D'APPARTEMENTS

— (divers dessins et toutes largeurs). —

CARPETTES DES FLANDRES ET AUTRES

— — (imitation parfaite de l'Orient). — —

TAPIS D'AVIGNON UNIS ET A DESSINS.

Les prix défient à qualité égale toute concurrence.

ATELIER SPÉCIAL POUR LA RÉPARATION DES TAPIS

Crédit Général Liégeois

CAPITAL : 90.000.000 SOCIÉTÉ ANONYME RÉSERVES : 29.000.000

SUCCURSALE DE BRUXELLES :
68, Rue Royale et 35, Rue des Colonies

BUREAUX
BRUXELLES-MARITIME, 30, Place Saintelette
VILVORDE, 18, Rue de Louvain
FOREST, 14, place Saint-Denis

Ne conservez pas votre argent sans lui faire produire un intérêt, même si vous en prévoyez l'emploi dans un délai prochain. Placez-le à court terme au **CRÉDIT GÉNÉRAL LIÉGEOIS**, qui bonifie actuellement :

En compte de QUINZAINE (préavis de 3 jours) : : 6.00 %
En compte à UN MOIS (préavis de 3 jours avant le 15) 6.25 %
En compte de SIX MOIS (au 15 ou au 20 du mois) : 6.75 %

Avec facilité de retrait anticipé :

1° Après le cinquième mois : : : : : 6.65 %
2° Après le quatrième mois : : : : : 6.55 %
3° Après le troisième mois : : : : : 6.45 %
4° Après le deuxième mois : : : : : 6.35 %
5° Après un mois : : : : : 6.25 %

Ces placements temporaires, très avantageux, peuvent être faits par sommes rondes : 500 francs minimum et multiples de 500 fr.

LE GLOBE

AGENCE DE
- - VOYAGE

3, avenue Louise, Bruxelles
Succursale :
41, avenue de France, Anvers

Les meilleures combinaisons sont assurées
et étudiées par notre département :
VOYAGES A FORFAIT

VOYAGE AUTOUR DU MONDE

Billet valable pendant deux ans

Billets de chemin de fer pour tous pays
Billets de navigation aux tarifs officiels
Places réservées - Places de luxes

Renseignements et programmes types fournis
gratuitement sur demande.

SENSATIONNEL ! Chocolat Duc ! SEPT MILLIONS DE FRANCS

DE PRIMES PAR AN

L'achat de DOUZE PAQUETS DE CHOCOLAT :

RÉGAL BLANC No 27
RÉGAL ROUGE No 1000
LINA MAUVE No 156
LINA JAUNE No 157
MANNA No 39

assure une participation gratuite au tirage de l'emprunt de la
fédération des Coopératives pour Dommages de Guerre
de 1921.

Profitez de cette occasion de faire fortune.

TENTEZ LA CHANCE.

Consultez note explicative à l'intérieur des paquets.

CREDIT ANVERSOIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 60.000.000 de FRANCS
Réserves : 15.500.000 de FRANCS

SIÈGES :

ANVERS : 36, Courte rue de l'Hôpital
BRUXELLES : 30, Avenue des Arts
175 Succursales et Agences en Belgique

FILIALES :

à PARIS à LUXEMBOURG
20, rue de la Paix 55, boulevard Royal

Banque - Change - Bourse